N. 26— Session 2002-2003

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 2 mai 2003

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

Pages

EXCUSE 984

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE 984

COMMUNICATIONS

— Cour d'arbitrage 984
— Délibérations budgétaires 984

QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU 984

PROJET D'ORDONNANCE

— Dépôt 985

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE DU 1er JUILLET 1993 CONCERNANT « LA PROMOTION DE L'EXPANSION ECONOMIQUE DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE 2002 » 985

Zitting 2002-2003

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 2 mei 2003

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

VERONTSCHULDIGD 984

MEDEDELINGEN VAN DE VOORZITTER 984

MEDEDELINGEN

— Arbitragehof 984
— Begrotingsberaadslagingen 984

SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE GEEN ANTWOORD VERKREGEN 984

ONTWERP VAN ORDONNANTIE

— Indiening 985

JAARLIJKS VERSLAG OVER DE TOEPASSING VAN DE ORDONNANTIE VAN 1 JULI 1993 BETREFFENDE « DE BEVORDERING VAN DE ECONOMISCHE EXPANSIE IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET JAAR 2002 » 985

Pages

COLLEGE D'ENVIRONNEMENT

— Présentation d'une liste double de candidats à deux mandats vacants 985

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

— Prise en considération 986

INTERPELLATIONS

— De Mme Brigitte Grouwels à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la suspension par le Conseil d'Etat des circulaires relatives au renouvellement de l'accord de courtoisie linguistique » 988

Interpellation jointe de M. Benoît Cerexhe concernant « les conséquences de la suspension par le Conseil d'Etat des circulaires dites de courtoisie linguistique » 988

Interpellation jointe de M. Jean-Pierre Cornelissen concernant « les conséquences de la décision du Conseil d'Etat de suspendre l'accord relatif à la courtoisie linguistique et la réaction du gouvernement » 988

Interpellation jointe de M. Dominiek Lootens-Stael concernant « la suspension par le Conseil d'Etat de l'accord dit « de courtoisie linguistique » » 988

Discussion — *Orateurs* : **MM. Benoît Cerexhe, Jean-Pierre Cornelissen, Dominiek Lootens-Stael, Rudi Vervoort, Sven Gatz, Mme Brigitte Grouwels, M. Walter Vandenbossche** 988

FAIT PERSONNEL 996

Reprise de la discussion — *Orateurs* : **Mme Adelheid Byttebier, M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique 996

— De M. Michel Van Roye à M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « l'établissement d'un cadastre du sous-sol des voiries publiques » 999

Blz.

MILIEUCOLLEGE

— Voordracht van een dubbeltal voor twee vacante mandaten 985

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

— Inoverwegingneming 986

INTERPELLATIES

— Van mevrouw Brigitte Grouwels tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de schorsing door de Raad van State van de omzendbrieven met betrekking tot de hernieuwing van het taalhoffelijkheidsakkoord » 988

Toegevoegde interpellatie van de heer Benoît Cerexhe betreffende « de gevolgen van de schorsing door de Raad van State van de zogenaamde taalhoffelijkheidscirculaires » 988

Toegevoegde interpellatie van de heer Jean-Pierre Cornelissen betreffende « de gevolgen van de beslissing van de Raad van State om het taalhoffelijkheidsakkoord te schorsen en de reactie van de regering » 988

Toegevoegde interpellatie van de heer Dominiek Lootens-Stael betreffende « de schorsing van het zogenaamde « taalhoffelijkheidsakkoord » door de Raad van State » 988

Bespreking — *Sprekers* : **de heren Benoît Cerexhe, Jean-Pierre Cornelissen, Dominiek Lootens-Stael, Rudi Vervoort, Sven Gatz, mevrouw Brigitte Grouwels, de heer Walter Vandenbossche** 988

PERSOONLIJK FEIT 996

Hervatting van de bespreking — *Sprekers* : **mevrouw Adelheid Byttebier, de heer François-Xavier de Donnea,** Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek 996

— Van de heer Michel Van Roye tot de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de opmaak van een kadaster van de ondergrond van de openbare wegen » 999

Pages

—

Discussion — *Orateurs* : **MM. Michel Van Roye, Jos Chabert,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente 999

— De M. Alain Daems à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement, concernant « la construction de logements publics » 1001

Discussion — *Orateurs* : **MM. Alain Daems, Michel Lemaire, Alain Hutchinson,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement 1002

QUESTION ORALE

— De Mme Adelheid Byttebier à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement, concernant « les initiatives tendant à promouvoir les énergies renouvelables » 1008

Blz.

—

Bespreking — *Sprekers* : **de heren Michel Van Roye, Jos Chabert,** minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp 999

— Van de heer Alain Daems tot de heer Alain Hutchinson, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Huisvesting, betreffende « de bouw van openbare woningen » 1002

Bespreking — *Sprekers* : **de heren Alain Daems, Michel Lemaire, Alain Hutchinson,** staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting 1002

MONDELINGE VRAAG

— Van mevrouw Adelheid Byttebier aan de heer Alain Hutchinson, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Huisvesting, betreffende « de initiatieven ter bevordering van hernieuwbare energie » 1008

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 9 h 40.

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.40 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 2 mai 2003.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 2 mei 2003 geopend.

EXCUSE — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — A prié d'excuser son absence : M. Eric Tomas.

Verontschuldigt zich voor zijn afwezigheid : de heer Eric Tomas.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

MEDEDELINGEN VAN DE VOORZITTER

Mme la Présidente. — J'ai présenté, au nom du Conseil, nos vœux de bonheur, de joie et de prospérité à l'occasion du mariage de Son Altesse Royale le Prince Laurent et Mme Claire Coombs.

Namens de Raad heb ik aan Zijne Koninklijke Hoogheid Prins Laurent en mevrouw Claire Coombs onze wensen van geluk, vreugde en voorspoed aangeboden ter gelegenheid van hun huwelijk.

J'ai présenté, au nom du Conseil, nos vœux d'anniversaire à Son Altesse Royale le Prince Philippe.

Namens de Raad heb ik aan Zijne Koninklijke Hoogheid Prins Filip geluk gewenst met zijn verjaardag.

J'ai présenté, au nom du Conseil, nos très sincères félicitations à leurs Altesses Royales la Princesse Astrid et le Prince Lorenz, ainsi que tous nos vœux de bonheur et de santé, à l'occasion de la naissance de la Princesse Laetitia Maria.

Namens de Raad heb ik aan Hunne Koninklijke Hoogheden Prinses Astrid en Prins Lorenz onze oprechte gelukwensen aangeboden ter gelegenheid van de geboorte van Prinses Laetitia Maria.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes*.)

Verscheidene mededelingen werden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

Mme la Présidente. — Divers arrêtés ministériels ont été transmis au Conseil par le gouvernement.

Ils figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene ministeriële besluiten werden door de regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU

SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANTWOORD VERKREGEN

Mme la Présidente. — Je rappelle aux membres du gouvernement que l'article 102.2 de notre Règlement stipule que les réponses aux questions écrites doivent parvenir au Conseil dans un délai de 20 jours ouvrables.

Ik herinner de leden van de regering er aan dat artikel 102.2 van ons Reglement bepaalt dat de antwoorden op de schriftelijke vragen binnen 20 werkdagen bij de Raad moeten toekomen.

Je vous communique ci-après le nombre de questions écrites auxquelles chaque ministre ou secrétaire d'Etat n'a pas répondu dans le délai réglementaire :

Ik deel u hierna het aantal schriftelijke vragen per minister of staatssecretaris mee die nog geen antwoord verkregen binnen de door het Reglement bepaalde termijn :

De heer Robert Delathouwer	1
M. Alain Hutchinson	6

PROJETS D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 7 avril 2003, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance portant création de l'Institut d'Encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles (n° A-424/1 – 2002/2003).

— Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Op 7 april 2003 werd het ontwerp van ordonnantie houdende oprichting van het Instituut ter Bevordering van het Wetenschappelijk Onderzoek en de Innovatie van Brussel (nr. A-424/1 – 2002/2003) ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering.

— Verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

En date du 15 avril 2003, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance portant assentiment à l'Annexe V et à l'Appendice 3 de la Convention du 22 septembre 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, adoptés à Sintra le 23 juillet 1998 (n° A-426/1 – 2002/2003).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Op 15 april 2003 werd het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met Bijlage V en Aanhangsel 3 bij het Verdrag van Parijs van 22 september 1992 inzake de bescherming van het marien milieu van de Noordoostelijke Atlantische Oceaan, aangenomen te Sintra op 23 juli 1998 (nr. A-426/1 – 2002/2003) ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering.

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE DU 1ER JUILLET 1993 CONCERNANT LA PROMOTION DE L'EXPANSION ECONOMIQUE DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE 2002

JAARLIJKS VERSLAG OVER DE TOEPASSING VAN DE ORDONNANTIE VAN 1 JULI 1993 BETREFFENDE DE BEVORDERING VAN DE ECONOMISCHE EXPANSIE IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET JAAR 2002

Mme la Présidente. — Par lettre du 28 mars 2003, le ministère de la Région de Bruxelles-Capitale transmet le « rapport annuel — année 2002 — sur l'application de l'ordonnance du 1er juillet 1993 concernant la promotion de l'expansion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale », en exécution de l'article 21 de l'ordonnance précitée du 1er juillet 1993.

— Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Bij brief van 28 maart 2003, zendt het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het « jaarlijks verslag — jaar 2002 — over de toepassing van de ordonnantie van 1 juli 1993 betreffende de bevordering van de economische expansie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest », in uitvoering van artikel 21 van de voornoemde ordonnantie van 1 juli 1993.

— Verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economische Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

COLLEGE D'ENVIRONNEMENT

Présentation d'une liste double de candidats à deux mandats vacants

MILIEUCOLLEGE

Voordracht van een dubbeltal voor twee vacante mandaten

Mme la Présidente. — Je vous rappelle que par lettre du 14 février 2003, M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur demandait au Conseil d'initier la procédure adéquate afin que le gouvernement soit saisi de deux listes doubles de candidats en vue du remplacement de M. Michel Verbanck et de Mme Carole Billiet.

Des appels aux candidatures ont été faits lors des séances plénières des 14 et 28 mars 2003. Ils sont restés sans résultat.

Le Conseil doit être saisi d'un nombre suffisant de candidatures pour pouvoir présenter au gouvernement une liste double de candidats aux deux mandats vacants (soit au minimum 4 candidatures introduites).

Je vous propose dès lors de prolonger le délai de dépôt des candidatures, annoncé en séances plénières des 14 et 28 mars 2003, jusqu'au lundi 9 juin 2003 à 12 heures.

Les candidatures devront m'être adressées et parvenir au greffe du Conseil. Les candidats sont invités à joindre à leur candidature un extrait d'acte de naissance, ainsi qu'un *curriculum vitae* indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

Pas d'observation ? (*Non.*)

Il en sera ainsi.

Ik herinner u eraan dat de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbeleid, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, bij brief van 14 februari 2003, aan de Raad vroeg de gepaste procedure te starten die ertoe moet leiden dat aan de regering twee dubbeltallen worden voorgedragen met het oog op de vervanging van de heer Michel Verbanck en van mevrouw Carole Billiet.

Op de oproep tot kandidaten die tijdens de plenaire vergaderingen van 14 en 28 maart 2003 is gedaan is geen reactie gekomen.

De Raad moet een voldoende aantal kandidaturen ontvangen om aan de regering twee dubbeltallen te kunnen voordragen voor de twee vacante mandaten (ten minste 4 kandidaturen).

Ik stel u voor de termijn voor het indienen van de kandidaturen, aangekondigd tijdens de plenaire vergaderingen van 14 en 28 maart 2003, te verlengen tot maandag 9 juni 2003, om 12 uur.

De kandidaturen moeten aan mij worden gericht en op de griffie van de Raad toekomen. De kandidaten worden verzocht bij hun kandidatuur een uittreksel uit hun geboorteakte te voegen evenals een *curriculum vitae* met hun diploma's en hun beroepservaring.

Geen opmerkingen ? (*Neen.*)

Aldus zal geschieden.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de Mme Brigitte Grouwels, MM. Jan Béghin et Walter Vandenbossche) visant à instaurer une allocation loyer en Région de Bruxelles-Capitale (n° A-410/ 1 – 2002/2003).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission du Logement et de la Rénovation urbaine.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van mevrouw Brigitte Grouwels, de heren Jan Béghin en Walter Vandenbossche) tot instelling van een huursubsidie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-410/1 – 2002/2003).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor de Huisvesting en Stadsvernieuwing.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de MM. Michel Van Roye, Bernard Ide et Fouad Lahssaini) modifiant la nouvelle loi communale et relative à la présidence du conseil communal (n° A-412/1 – 2002/2003).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heren Michel Van Roye, Bernard Ide en Fouad Lahssaini) tot wijziging van de nieuwe gemeentewet en betreffende het voorzitterschap van de gemeenteraad (nr. A-412/1 – 2002/2003).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de MM. Michel Van Roye, Alain Adriaens et Christos Doulkeridis) visant à supprimer la part de la dotation générale aux communes au profit de l'agglomération (n° A-413/1 – 2002/2003).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heren Michel Van Roye, Alain Adriaens en Christos Doulkeridis) tot afschaffing van het gedeelte van de algemene dotatie aan de gemeenten ten gunste van de agglomeratie (nr. A-413/ 1 – 2002/2003).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de Mme Marion Lemesre, M. Rudi Vervoort, Mme

Brigitte Grouwels, M. Sven Gatz, Mmes Adelheid Byttebier et Caroline Persoons) modifiant l'ordonnance du 18 juillet 2002 modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme (n° A-427/1 – 2002/2003).

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van mevrouw Marion Lemesre, de heer Rudi Vervoort, mevrouw Brigitte Grouwels, de heer Sven Gatz, mevrouw Adelheid Byttebier en mevrouw Caroline Persoons) houdende wijziging van de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw (nr. A-427/1 – 2002/2003).

Mme la Présidente. — La parole est à M. Yaron Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, en ce qui concerne cette proposition d'ordonnance, je m'inquiète de la manière dont la majorité procède. Cette proposition d'ordonnance vise à modifier l'ordonnance organique du 29 août 1991, et répond à un problème soulevé par le Conseil d'Etat à partir d'un arrêté d'application.

On nous propose de renvoyer à la commission une proposition d'ordonnance basée sur un avis du Conseil d'Etat concernant un arrêté d'application alors que l'opposition n'a eu connaissance ni de l'arrêté d'application ni de l'avis du Conseil d'Etat.

Face à ce problème, le gouvernement a manifestement demandé aux chefs de groupe de la majorité de déposer une ordonnance — ce qui est très bien — mais sur un objet dont nous n'avons pas eu connaissance; je ne trouve pas cela correct.

Mme la Présidente. — Je vous remercie, Monsieur Pesztat, pour cette intervention.

Il me semble cependant que vous abordez le fond et que la commission peut soulever les objections que vous relevez ici en séance publique.

M. Yaron Pesztat. — En effet, j'espère que les chefs de groupe auront la politesse de nous faire parvenir à heure et à temps la proposition d'ordonnance et l'avis du Conseil d'Etat qui en a motivé le dépôt.

Mme la Présidente. — Ce sera fait, Monsieur Pesztat.

La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, il se peut que mon facteur ait un problème, mais je n'ai pas encore reçu cette proposition d'ordonnance imprimée.

Mme la Présidente. — Elle a été distribuée dès lundi; on va vous en remettre un exemplaire dans quelques minutes.

M. Denis Grimberghs. — Cela étant dit, je vois un autre problème pour ces prises en considération. En effet, nous n'avons pas de vote aujourd'hui, je crains donc qu'au cours de cette séance nous ne soyons pas en nombre suffisant pour prendre en considération des propositions, ce qui est un acte de l'Assemblée. D'habitude, cela ne pose pas de problème parce que l'on est en nombre à un moment donné dans la journée. Mais, comme aujourd'hui il n'y a pas de vote, je doute que des collègues nous rejoignent en grand nombre pour que le quorum soit atteint.

Mme la Présidente. — Je ne vous contredis pas sur le fond, mais sur la forme. Le Bureau élargi, notamment à la demande de Joël Riguelle et de l'opposition, a fait de notre réunion une séance plénière et pas seulement une commission plénière.

Je propose donc, puisque pour les interpellations Mme Grouwels et le ministre ne sont pas présents, de suspendre nos travaux jusqu'à leur arrivée. Nos services essaient de les contacter. Si Mme Grouwels n'est pas là, son interpellation sera retirée de l'ordre du jour mais, de toute façon, nous attendons le Ministre-Président.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, il ne me semble pas que vous ayez répondu à la question soulevée par M. Grimberghs. Il est vrai que nous avons souhaité qu'une séance plénière soit organisée, cela me paraissait normal. D'ailleurs, je me demande si l'on peut prendre en considération des propositions dès lors qu'il n'y a pas de séance plénière.

Je pense donc que la proposition de M. Riguelle était légitime : ce n'était que le simple respect de la procédure.

Mme la Présidente. — C'est la raison pour laquelle nous avions prévu de tenir une séance plénière uniquement pour les prises en considération, suivie par une commission plénière.

M. Benoît Cerexhe. — Cela ne résout par le problème soulevé par M. Grimberghs, à savoir qu'à un moment donné, pour prendre en considération ces propositions, il faut le quorum dans cette Assemblée.

Mme la Présidente. — Absolument, j'attends donc de tous les groupes qu'ils battent le rappel. La prise en considération de cette proposition aura lieu au plus tôt, ou au plus tard à 14 h 30, au moment des questions d'actualité.

M. Benoît Cerexhe. — Je suis déçu que M. de Donnea ne soit pas présent, mais en tout cas, je ne compte pas attendre toute la matinée que Mme Grouwels nous rejoigne !

Si Mme Grouwels n'arrive pas, son interpellation doit être retirée. Mais il y a d'autres interpellants.

Mme la Présidente. — Si M. de Donnea arrive, les autres intervenants, qui sont présents, développeront leur interpellation.

Je constate que M. Lootens-Stael n'est pas présent.

(M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président, entre dans l'hémicycle.)

Mme la Présidente. — Le Ministre-Président étant arrivé, nous allons poursuivre nos travaux.

Je rappelle que la prise en considération de la proposition d'ordonnance introduite par les chefs de groupe de la majorité aura lieu au plus tard à 14 h 30 heures avant les questions d'actualité puisque certains n'ont pas reçu le texte de cette proposition et que, de plus, il y avait très peu de membres en séance.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE MME BRIGITTE GROUWELS A M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA SUSPENSION PAR LE CONSEIL D'ETAT DES CIRCULAIRES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD DE COURTOISIE LINGUISTIQUE »

INTERPELLATION JOINTE DE M. BENOIT CEREXHE, CONCERNANT « LES CONSEQUENCES DE LA SUSPENSION PAR LE CONSEIL D'ETAT DES CIRCULAIRES DITES DE COURTOISIE LINGUISTIQUE »

INTERPELLATION JOINTE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN, CONCERNANT « LES CONSEQUENCES DE LA DECISION DU CONSEIL D'ETAT DE SUSPENDRE L'ACCORD RELATIF A LA COURTOISIE LINGUISTIQUE ET LA REACTION DU GOUVERNEMENT »

INTERPELLATION JOINTE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL, CONCERNANT « LA SUSPENSION PAR LE CONSEIL D'ETAT DE L'ACCORD DIT « DE COURTOISIE LINGUISTIQUE » »

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS TOT DE HEER FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE SCHORSING DOOR DE RAAD VAN STATE VAN DE OMZENDBRIEVEN MET BETREKKING TOT DE HERNIEUWING VAN HET TAALHOFFELIJKHEIDSAKKOORD »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT CEREXHE, BETREFFENDE « DE GEVOLGEN VAN DE SCHORSING DOOR DE RAAD VAN STATE VAN DE ZOGENAAMDE TAALHOFFELIJKHEIDSCIRCULAIRES »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN, BETREFFENDE « DE GEVOLGEN VAN DE BESLISSING VAN DE RAAD VAN STATE OM HET TAALHOFFELIJKHEIDSAKKOORD TE SCHORSEN EN DE REACTIE VAN DE REGERING »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL, BETREFFENDE « DE SCHORSING VAN HET ZOGENAAMDE « TAALHOFFELIJKHEIDSAKKOORD » DOOR DE RAAD VAN STATE »

Bespreking

Mme la Présidente. — D'après l'article 107 du Règlement, « le droit de prendre la parole comme auteur de l'interpellation est personnel. Si l'interpellateur est absent au jour fixé pour son interpellation, celle-ci est considérée comme retirée ».

La parole est à M. Benoît Cerexhe pour développer son interpellation.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, je commencerai cette interpellation en vous affirmant que j'ai de la courtoisie linguistique une notion quelque peu différente de celle que peut en avoir Mme Grouwels.

J'ai eu la curiosité de regarder dans le Petit Robert la définition de ce qu'est la courtoisie. Le dictionnaire indique : « La courtoisie est la politesse raffinée. On dit de quelqu'un qu'il est courtois lorsqu'il parle et agit avec une civilité raffinée ».

A mon sens, c'est là une définition qui peut difficilement convenir à une parlementaire qui fait aujourd'hui toute sa campagne à Bruxelles sous le slogan « Minder Frans, meer Brigitte ». En Flandre — cela veut dire dans les communes à facilités —, elle agit sous le slogan « *Stop Frans, meer Brigitte* ».

Cela dit, Monsieur le Ministre-Président, il nous faut bien constater, voire déplorer, que par un arrêt rendu au début du mois d'avril, une chambre flamande de la section d'administration du Conseil d'Etat ait suspendu les circulaires bruxelloises dites de courtoisie linguistique, faisant une fois de plus le jeu à Bruxelles des défenseurs du discours flamand le plus réducteur.

Nous avions, à l'époque, souligné le risque qu'il y avait pour la Région de conclure des accords dans des matières linguistiques pour lesquelles elle n'est effectivement pas compétente.

Par ailleurs, nous faisions remarquer alors que les accords dits de « courtoisie linguistique » étaient dépourvus de réciprocité, par lesquels les francophones du gouvernement acceptaient de s'engager dans la voie d'une interprétation extensive des lois linguistiques, n'obtenant comme seule monnaie d'échange que l'engagement de leurs partenaires flamands de les respecter. Le hic dans cette affaire, c'est que cet engagement flamand de respecter la partie des accords qui leur est la moins favorable est rarement respecté.

La suspension des accords de courtoisie linguistique suscite à nos yeux trois réflexions et trois réponses adaptées à chacune de ces réflexions.

1. Une réponse immédiate et pragmatique à apporter aux personnes et administrations concernées.

2. Une réponse politique à dégager rapidement au sein de votre gouvernement pour pallier le vide que crée cette suspension.

3. Une réponse à moyen terme, plus générale, sur l'état des législations linguistiques confrontées à la réalité du terrain bruxellois.

Primo, quelle réponse immédiate, pragmatique, apporter aux personnes et administrations concernées ? Je vous interpelle, Monsieur le Ministre-Président, pour vous demander quelles sont aujourd'hui les conséquences directes de cet arrêt du Conseil d'Etat pour les administrations communales en Région bruxelloise, et pour le personnel contractuel concerné.

C'est d'abord sur cette question — celle de l'avenir professionnel des agents contractuels visés par cette suspension — que doivent aujourd'hui se concentrer nos préoccupations. Quelle est leur situation ? Quelle sera celle des nouveaux agents engagés ?

J'aimerais vous demander, Monsieur le Ministre-Président, quelles initiatives le gouvernement a prises en ce domaine depuis l'arrêt de suspension rendu par le Conseil d'Etat.

Quelles sont les nouvelles instructions que vous avez données aux communes ?

J'ai cru vous entendre, il y a quelques semaines, affirmer que cet arrêt ne changera rien ni pour les communes, ni pour les personnes concernées, pour la bonne raison qu'un retour à la situation *ex ante* paralyserait le fonctionnement des administrations communales.

J'entends bien.

Mais ce *statu quo* est-il tenable très longtemps ?

C'est là le deuxième point auquel une réponse doit être apportée à court terme : votre gouvernement s'attelle-t-il à un nouvel accord qui pérenniserait la situation actuelle ?

Dans l'affirmative, je vous mets en garde contre toute tentation d'accorder aux néerlandophones de votre majorité des compensations nouvelles; ces accords, les francophones les ont déjà négociés. Il ne peut être question de les payer une deuxième, troisième, voire une quatrième fois.

(Mme Brigitte Grouwels entre en séance.)

Madame la Présidente, Chers Collègues, on ne peut que souligner, une fois de plus, le caractère désuet des législations linguistiques appliquées à Bruxelles et dans son hinterland économique.

Plutôt que de servir les citoyens, ces règles apparaissent aujourd'hui par trop contraignantes et représentent un corset pour les Bruxellois.

Tous les Bruxellois et Bruxelloises en pâtissent, notamment dans le cas présent, en matière de service à la population dans les administrations communales.

Mais ce carcan paralysant exerce aussi ses effets néfastes dans d'autres secteurs : que l'on pense aux problèmes que rencontrent aujourd'hui les zones de police bruxelloises pour trouver du personnel ou encore au fait que le ministre de la Justice n'ait pas nommé des magistrats en suffisance à Bruxelles.

Cet arrêt de suspension du Conseil d'Etat prouve une nouvelle fois combien il est devenu urgent de revoir en profondeur les législations qui régentent les conditions de bilinguisme en Région de Bruxelles-Capitale.

En ces matières, il est urgent de privilégier le pragmatisme et le bon sens par rapport à la rigueur et aux œillères du discours identitaire.

Les législations linguistiques qui régentent aujourd'hui l'emploi des langues à Bruxelles sont dépassées par l'évolution même qu'a connue Bruxelles depuis quarante ans : immigration, développement européen, pôle international, etc.

Rester campé comme on le fait aujourd'hui sur des textes qui datent d'une époque où Bruxelles n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui, est totalement dépassé à mes yeux.

Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, nous sommes, au cdH, vous le savez, farouches partisans de la pacification communautaire et nous défendons plus que jamais l'ouverture aux langues.

Plusieurs fois sous cette législature, nous avons plaidé pour que l'on renvoie les législations linguistiques afin de permettre à Bruxelles, Région institutionnellement bilingue et dans la réalité, multilingue et multiculturelle un meilleur enseignement des langues nationales.

Les législations linguistiques ne nous y aident pas. Plusieurs fois, nous vous avons demandé d'intervenir auprès des relais qui sont les vôtres pour favoriser principe de l'enseignement en immersion linguistique à Bruxelles d'abord, en Communauté française ensuite.

Je vous repose aujourd'hui la question : qu'avez-vous fait pour permettre le développement de ce projet dans notre Région ? Avez-vous pris contact avec vos collègues du gouvernement de la Communauté française ? Avec vos collègues du gouvernement fédéral ?

Monsieur le Ministre-Président, je vous ai demandé tout à l'heure quelle réponse politique votre gouvernement entendait apporter à l'arrêt du Conseil d'Etat.

Les accords de courtoisie linguistique avaient d'énormes défauts, mais ils s'inscrivaient dans une logique d'adaptation des législations linguistiques à la réalité bruxelloise, à savoir la multiplication d'engagements de contractuels dans les administrations communales.

S'il devait s'avérer que nous, francophones, devions pâtir de la rigueur idéologique de certains néerlandophones, je serais alors tenté de dire qu'il ne faut pas faire d'accord politique du tout, et que l'on en revienne à la lecture stricte et première des lois linguistiques de 1966.

En effet, l'article 21 des lois coordonnées nous rappelle que seuls les agents nommés — c'est-à-dire statutaires — sont visés par l'obligation de bilinguisme.

Les contractuels n'y étaient pas soumis; les accords de courtoisie linguistique ont étendu cette obligation aux contractuels en différant tout simplement cette obligation de bilinguisme dans le temps.

Pourquoi ne pas en revenir alors à la situation antérieure dès lors qu'il n'existerait aucune volonté de permettre à Bruxelles de fonctionner, en matière de langues, de manière beaucoup plus pragmatique ?

Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, cet arrêt du Conseil d'Etat nous rappelle qu'il faudra tout mettre en œuvre au lendemain des prochaines élections législatives pour relire les législations linguistiques afin de permettre un assouplissement des conditions de recrutement dans les services publics. Il faudra aussi veiller à offrir à un maximum d'élèves à Bruxelles la possibilité de bénéficier dès le plus jeune âge, via l'immersion linguistique à l'école, d'un apprentissage intelligent et efficace des deux langues nationales parlées en Région de Bruxelles-Capitale. Enfin, je terminerai cette interpellation par un triste constat, en faisant remarquer incidemment que la section « administration » du Conseil d'Etat manifeste visiblement beaucoup plus de zèle pour imposer le strict respect des règles linguistiques quand celles-ci s'appliquent à Bruxelles que lorsqu'elles trouvent leur application dans les communes à facilités de la périphérie.

Dois-je rappeler que malgré toutes les promesses politiques et électorales d'il y a quatre ans, nous attendons toujours un arrêt du Conseil d'Etat sur les circulaires Peeters et consorts ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, au début du mois d'avril, le Conseil d'Etat qui avait été saisi par la très flamingante association *Vlaams Komitee Brussel* a suspendu les circulaires du gouvernement qui explicitent l'accord de courtoisie linguistique s'appliquant aux pouvoirs locaux. Le Conseil d'Etat estimerait que ces circulaires ne permettent pas de garantir le caractère bilingue des communes bruxelloises. C'est une interprétation assez curieuse dans la mesure où l'objectif de cet accord de courtoisie linguistique est précisément de concilier d'une part, l'exigence d'un bilinguisme dorénavant étendu aux contractuels engagés par les pouvoirs locaux et, d'autre part, le caractère opérationnel des services qui dépendent de ces pouvoirs. Je ne compte pas répéter ce que M. Cerexhe a fort bien dit à propos des divergences d'interprétation qui existent entre francophones et néerlandophones sur l'article 21 des lois coordonnées. Il est évident que sans accord linguistique, on revient à la situation ancienne. Je ne sais pas si c'est cela que tout le monde veut. Le Conseil d'Etat a ainsi ouvert une fameuse boîte de Pandore. On rappellera que cet accord de courtoisie linguistique a résulté de négociations intenses. Celles-ci ont permis de mettre en place un système relativement équilibré, qui impose certes, à terme, le recours à des contractuels bilingues mais qui garantit aussi la continuité des services et qui donne surtout la chance aux agents recrutés de pouvoir un jour être reconnus comme bilingues. L'accord octroi un délai raisonnable pour maitriser l'autre langue nationale. Il prévoit aussi une adaptation des examens linguistiques aux exigences réelles des fonctions occupées par ces agents contractuels.

A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que cette condition essentielle n'est, à ce jour, toujours pas remplie. On attend encore toujours les conclusions définitives de l'étude commandée par le ministre fédéral de la Fonction publique. Cette étude en est toujours au niveau de l'université.

Je parlais de la boîte de Pandore. Il serait en effet des plus dommageables que la prise de position intempestive du Conseil d'Etat vienne souffler ici sur les braises communautaires et nuire à la collaboration entre francophones et Flamands au sein de la Région bruxelloise.

Quand je lis la note qui accompagne l'interpellation de Mme Grouwels, je suis encore plus inquiet. Elle oublie d'ailleurs un peu vite qu'elle a participé aux négociations qui ont abouti à la déclaration gouvernementale, déclaration qui confirme l'accord de courtoisie linguistique mis au point en 1996. Le sens des questions qu'elle pose nous ramène à la case départ. Ce qu'elle veut est injuste et irrationnel.

Injuste pour tous les contractuels en fonction dont elle voudrait voir les recrutements suspendus et même annulés, alors que ces personnes ont été engagées dans l'esprit de l'accord de courtoisie linguistique en vigueur.

Irrationnel parce qu'une telle mesure paralyserait les services communaux et rendrait nombre d'institutions ingérables. On songe notamment aux hôpitaux publics, aux maisons de repos et aux crèches. Entre une infirmière bilingue et pas d'infirmière du tout, je n'hésite pas longtemps.

Que le *Vlaams Blok* vienne distiller ici de telles bêtises, soit. Que le chef de groupe d'une formation qui se veut un parti de gouvernement, donc de gestion, fasse de même a de quoi surprendre. D'ailleurs, j'ai cru lire dans la presse que le groupe de Mme Grouwels semble assez fort divisé sur le bien-fondé de sa prise de position. Elle n'est pas plus réaliste quand, surenchérissant aux 25 % revendiqués par M. Grijp, elle exige que dans le futur, 33 % des contractuels soient néerlandophones.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer Cornelissen, wij overleggen binnen onze fractie en daarna trekken we conclusies.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous direz cela tout à l'heure, Madame Grouwels, et je vous écouterai. Bien entendu, ce n'est pas à Bruxelles qu'on les trouvera, ces 33 % de contractuels, mais sans doute Mme Grouwels veut-elle pénaliser encore un peu plus les Bruxellois dans leur emploi en les remplaçant par des navetteurs flamands. Tout cela n'est pas bon pour nos chiffres de chômage qui ne sont déjà pas excellents.

Mais puisque ce qui est excessif est insignifiant, il est inutile de s'attarder davantage à de telles élucubrations. Et que l'on cesse aussi de vouloir faire dire n'importe quoi aux chiffres !

Une certaine presse flamande a fait grand cas d'une statistique donnée par le Ministre-Président en réponse à une question parlementaire. Il semblerait ainsi que, sur 1.418 contractuels engagés l'année dernière, seuls 54 détiendraient le brevet de connaissance de l'autre langue nationale. On oublie que, parmi ces contractuels, figure aussi le personnel travaillant dans les écoles et ne requérant donc pas ce brevet, de même que bon nombre de personnes engagées à titre très précaire pour faire face à des congés de maladie, de maternité, etc. J'ai même noté que, pour sa part, M. Grijp, président du CPAS d'Anderlecht, ajoutait qu'on y avait très probablement inclus les « articles 60 » qui, selon lui, sont toujours francophones, pratiquement aucun flamand ne se présentant.

Je crois moi aussi qu'il faut faire quelque chose pour favoriser une meilleure connaissance de l'autre langue nationale. M. Vanraes avait posé, à la VGC, une question très intelligence concernant la possibilité de mettre les élèves des écoles secondaires, les rhétoriciens, en contact avec les réalités de l'examen linguistique. J'ai pris contact avec lui et je lui ai suggéré que nous déposions ensemble une résolution qui prévoirait la possibilité de faire passer l'examen linguistique aux rhétoriciens en fin d'année. A ce moment, ils auront bénéficié de la mise en condition pendant un certain nombre d'années et ils seront prêts à passer cet examen. De plus, grâce au CD-rom existant, on peut tout à fait imaginer une préparation *ad hoc* dans le cadre d'un cours de langue.

Remettre en cause le compromis que représente l'accord de courtoisie linguistique serait tout à fait irresponsable. Le gouvernement régional l'a bien compris et semble avoir réagi avec beaucoup de sérénité et de maturité. Les ministres qui se sont exprimés l'ont fait intelligemment et ont démontré que l'acte posé par le Conseil d'Etat n'a pas réellement de conséquence juridique.

L'outil qui informe les communes est certes attaqué, mais la façon d'exercer la tutelle régionale, qui relève d'un accord politique, ne change pas. Pour qu'un recrutement puisse être cassé, il faut qu'un candidat lésé introduise un recours. Or, les communes vérifient toujours s'il n'y a pas de titulaires d'un brevet sur le marché. En tant que municipaliste, je puis vous dire que nous essayons toujours d'avoir recours à un personnel aussi qualifié que possible et pouvant notamment prester dans les deux langues, puisque notre clientèle est bilingue.

En conclusion, Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous confirmer que la suspension du Conseil d'Etat vise bel et bien les seules circulaires attaquées par les extrémistes du *Vlaams Komitee Brussel*, — c'est-à-dire la notification aux autorités locales de la manière dont la région envisage l'exercice de sa tutelle — et que le gouvernement ne change rien aux mécanismes de cet accord de courtoisie linguistique si laborieusement mis en place ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Ik wijs de verschillende interpellanten erop dat de fracties de hun toegewezen spreektijd onderling moeten verdelen.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, quel est le temps dont disposent les personnes qui s'ajoutent aux interpellants ?

Mme la Présidente. — Chaque groupe dispose de dix minutes. Si plusieurs membres d'un même groupe souhaitent intervenir, ces dix minutes sont partagées entre eux.

M. Christos Doulkeridis. — Dans le cas du CD&V, ce sera donc dix minutes pour les deux intervenants.

Mme la Présidente. — Globalement oui. Si Mme Grouwels avait été à l'heure, elle aurait pu prendre la parole pendant quinze minutes, et M. Vandenbossche pendant dix minutes. Le Règlement est le même pour tout le monde.

De heer Dominiek Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, op 8 april 2003 schorste de Raad van State de rondzendbrieven van 18 juli 2002 en van 19 juli 2002 van respectievelijk de Brusselse hoofdstedelijke regering en het Verenigd College met betrekking tot het zogenaamde « taalhoffelijkheidsakkoord ». Ik wijs de heer Cornelissen er trouwens op dat noch de Raad van State, noch het Vlaams Komitee voor Brussel extremistische organisaties zijn. Met deze schorsing bevestigde de Raad wat het Vlaams Blok reeds vanaf het begin heeft gesteld en wat later onomstotelijk door de Vaste Commissie voor Taaltoezicht werd bevestigd, namelijk dat het taalhoffelijkheidsakkoord en de hiermee gepaard gaande rondzendbrieven strijdig zijn met de taalwetgeving, die een wetgeving van openbare orde is.

In tientallen vragen en interpellaties heeft het Vlaams Blok gewezen op het illegale karakter van het taalhoffelijkheidsakkoord en op de onwettelijkheid van de respectieve rondzendbrieven. De Vaste Commissie voor Taaltoezicht heeft de Brusselse hoofdstedelijke regering gevraagd de rondzendbrieven aan te passen. Die heeft de adviezen van de Vaste Commissie en van het Vlaams Blok in de wind geslagen en ervaart nu dat er in dit land nog altijd rechtvaardige rechters bestaan. De taalwetgeving is wetgeving van openbare orde en ze kan bijgevolg niet terzijde worden geschoven op grond van het beginsel van continuïteit. Dit stond reeds in het advies van de auditeur en wordt nu ook door de Raad van State bevestigd.

Andermaal wordt dus bevestigd dat de Brusselse regering en het Verenigd College de taalwetgeving al jaren wetens en willens met voeten treden, en dit ten koste van de tweetalige dienstverlening in de Brusselse gemeentelijke administraties en in de Brusselse OCMW's en openbare ziekenhuizen. Het overgrote deel van de personeelsleden die de voorbije jaren werden aangeworven, beschikte niet over het Selor-attest van kennis van de tweede landstaal. De cijfers die de Minister-President aan collega Van Assche overhandigde, zijn veelzeggend : van de 1.418 contractuelen die in 2002 door de Brusselse gemeenten werden aangeworven, slaagden slechts 54 — oftewel 3,8 % — in een taalexamen.

Ik neem aan dat deze cijfers juist zijn want ze komen van de Minister-President. Mochten ze toch niet juist zijn, dan is dit enkel omdat de huidige regering weigert de parlementsleden juiste gegevens ter beschikking te stellen. Vroeger ontvingen de parlementsleden driemaandelijkse taalrapporten, al moesten we soms lang aandringen. Vandaag is dit niet langer het geval : de regering heeft deze verbintenis tijdens de regeringsonderhandeling van 1999 onder het toeziend oog van de Vlaamse leden van de meerderheid uit de regeringsverklaring geschrapt. Sindsdien beschikken de parlementsleden niet langer over de cijfers waarop ze recht hebben.

De schorsing van het taalhoffelijkheidsakkoord — of het taalgrofheidsakkoord, zoals *De Financieel Economische Tijd* het noemt — is een regelrechte slag in het gezicht van de Franstalige en de Nederlandstalige meerderheidspartijen, die dit akkoord mee hebben goedgekeurd en hebben gedoogd. Door de medewerking van CD&V-ers en ex-VU-ers wordt de taalwetgeving in Brussel overtreden.

Met de schorsing door de Raad van State kunnen de wettelijkheid en de democratische rechtsstaat in Brussel terug in ere worden hersteld. Er moet een einde worden gemaakt aan alle onwettelijke handelingen. De Brusselse regering moet conform de uitspraak van de Raad van State elke onwettige benoeming in de plaatselijke besturen onmiddellijk vernietigen, zoals de wet het voorschrijft. Van enige

versoepeling van de taalwetgeving kan uiteraard geen sprake zijn. Die zou er alleen maar toe kunnen leiden dat het tweetalige karakter van de hoofdstad verder wordt ondergraven. Nochtans hebben we signalen opgevangen die wezen op een versoepeling. Het is nog begrijpelijk dat de Minister-President op een versoepeling aanstuurt, maar het is compleet onbegrijpelijk dat de heer Gatz en minister Vanhengel dit doen. Als Vlaams minister in het Vlaams Parlement laat de heer Vanhengel een totaal ander geluid horen dan hier. Daar zegt hij dat een aanpassing niet noodzakelijk een versoepeling hoeft te betekenen. In de media lezen we echter dat minister Vanhengel vindt dat de taalwetgeving moet worden aangepast aan het onwettelijke taalhoffelijkheidsakkoord. Wat vandaag onwettelijk is, moet met andere woorden worden gelegaliseerd. Blijkbaar wordt de heer Vanhengel wanneer hij Brussels minister is zeer beïnvloed door de francofonie. Met de verkiezingsbelofte om de taalwetgeving aan te passen aan het taalhoffelijkheidsakkoord stelt de heer Gatz zich op één lijn met het FDF en de cdH, het nieuwe FDF.

Het is dan ook schokkend bepaalde regeringsleden te horen stellen dat ze de beslissing van één van de hoogste rechtscolleges van het land zomaar naast zich zullen neerleggen en dat het beleid van de Brusselse regering niet zal worden gewijzigd. Dit zou getuigen van incivisme en luidt het einde van de rechtsstaat in. Het is jammer dat de Vlaamse ministers van deze Brusselse regering vandaag afwezig zijn. Ik zou hen willen oproepen om zich te distantiëren van een houding die erin bestaat de wetgeving te blijven overtreden.

De Minister-President gaat in zijn argumentatie zelfs zover dat hij de in Brussel wonende vreemdelingen voor zijn kar spant en misbruikt. Hij stelt dat Brussel steeds meer inwoners van vreemde origine telt voor wie Frans niet de moedertaal is, laat staan dat Nederlands hun tweede taal zou zijn. Misschien zal hij in een volgende fase voorstellen dat deze vreemdelingen ook geen Frans meer hoeven te kennen. Van de leden van de meerderheid heeft alleen mevrouw Grouwels een standpunt ingenomen, maar ze heeft dit snel laten varen. Vandaag staat ze er hier alleen voor, Jeanne d'Arc had nog meer medestanders. Ik ben benieuwd naar de interventies van de CD&V-vertegenwoordigers.

Ik zou graag correcte en duidelijke cijfers krijgen over de aanwervingen van de voorbije jaren. Hoeveel aanwervingen werden conform de taalwetgeving gedaan ? Hoeveel aanwervingen werden gedaan volgens het « taalhoffelijkheidsakkoord », en zijn dus in strijd met de wetgeving ? Welk standpunt zal de Brusselse regering innemen ten opzichte van het arrest van de Raad van State ? Wat zal in de toekomst gebeuren met aanwervingen die strijdig zijn met de taalwetgeving ? Wat zal de Brusselse regering doen met de duizenden bestaande illegale aanwervingen ?

De Brusselse regering, en de Minister-President in het bijzonder, draagt een enorme verantwoordelijkheid ten aanzien van de personen die op onwettelijke wijze door de gemeenten werden aangeworven. De regering heeft de gemeenten immers aangespoord om personen aan te werven op een manier die strijdig was met de wetgeving. Ik hoop een antwoord te krijgen op mijn vragen.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, nous sommes dans une période un peu chahutée. Dans d'autres circonstances, nous aurions plutôt eu envie de dire que tout ceci est beaucoup de bruit pour pas grand-chose, et je ne doute pas que le gouvernement retrouvera toute sa sérénité après le 18 mai pour en revenir aux termes d'un accord équilibré qui permette aux deux composantes linguistiques de ce Parlement de concilier une série de contraintes.

Il ne faut pas perdre de vue — même si, en tant que francophones, nous en sommes tous conscients — que, dans cette Région, il importe de pouvoir offrir un service dans les deux langues à nos concitoyens.

Le service à la population est pour nous une contrainte tout aussi, voire plus, essentielle. La continuité est un des grands principes du service public. Il serait assez curieux d'arriver à une situation de chaos absolu, dont on perçoit d'ailleurs déjà les prémices. A Bruxelles, dans une série de domaines, il est clair que l'application brutale des règles linguistiques mène à des situations où une série de services ne sont plus rendus comme ils devraient l'être. Vous avez parlé des hôpitaux, je parlerai plus tard des communes; mais il y a aussi la police et la justice qui sont des domaines tout aussi importants et dans lesquels on doit aller de contorsion en contorsion pour pouvoir continuer à rendre un service dans des conditions un tant soit peu acceptables.

Certains, à l'extrême de notre droite, peuvent en faire leurs choux gras en mettant en évidence l'insécurité qui règne à Bruxelles. Par ailleurs, ils tiennent un discours qui, mis en application, empêche cette même justice et cette même police de fonctionner.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — U ligt aan de basis van de onveiligheid.

M. Rudi Vervoort. — C'est un double langage. Vous inondez nos boîtes aux lettres avec vos discours nauséabonds et, dans le même temps, vous dites qu'il faut absolument respecter les lois linguistiques.

C'est vraiment tromper l'électeur, notamment francophone. C'est le discours de la droite ! …

De heer Dominiek Lootens-Stael. — U bent verantwoordelijk voor de situatie waarin wij ons bevinden, voor het feit dat wij geen tweetaligen vinden.

M. Rudi Vervoort. — Madame Grouwels, je suis un peu surpris par votre rhétorique électorale. Franchement, je trouve que c'est à la limite de l'acceptable dans le cadre d'un fonctionnement qui se veut le plus convivial possible entre francophones et néerlandophones. Je pense qu'il y a des limites à ne pas franchir et je souhaitais vous le dire calmement à cette tribune.

J'en reviens aux communes. Si on regarde en face le fonctionnement des communes, on constate qu'on arrive, curieusement, à une situation où la détention du brevet linguistique devient le sésame pour le recrutement d'un agent. On peut dire que c'est bien, mais j'estime, quant à moi, que ce n'est pas suffisant. En effet, il me semble que ce qui importe, c'est sa compétence.

Dans ma commune, on vient de procéder au recrutement d'un nouveau receveur communal. Pour un emploi pareil, avec un traite-

ment plus qu'acceptable, au niveau de la fonction publique, un appel a été lancé tous azimuts dans la presse francophone et néerlandophone, cinq candidats seulement se sont présentés alors que, quand on recrute un facteur, on reçoit 20.000 candidatures.

M. Denis Grimberghs. — Il y en a eu trois à Schaerbeek.

M. Rudi Vervoort. — Aucun des cinq candidats ne possède le brevet linguistique requis, à savoir une connaissance approfondie. Un seul a le brevet niveau 1— c'est-à-dire une connaissance élémentaire — mais pas la connaissance approfondie. De plus, cinq candidats, c'est peu car cela limite le choix.

Finalement, c'est le détenteur du brevet linguistique niveau 1 qui est le lauréat, mais il ne peut pas être recruté puisqu'il ne possède pas le brevet approfondi. Il faut donc passer par le recrutement d'un contractuel faisant fonction de receveur.

Il y a donc là quelque chose qui ne va pas. De plus, pour un receveur communal, le brevet linguistique niveau 1 serait amplement suffisant puisque ses contacts avec la population sont plus que réduits; il travaille dans son bureau.

En voilà le caractère absurde ! Continuons ainsi et dans quelques années, nous devrons aller de contorsions en contorsions de plus en plus fortes afin de pouvoir maintenir un service convenable et décent à la population.

J'ose espérer que chacun d'entre nous n'a qu'un souhait, à savoir que le service public rendu à la population soit le meilleur possible. Tel est l'objectif que nous devons atteindre.

La position prise par le gouvernement — je n'ai pas entendu M. Vanhengel au Parlement flamand, mais j'ai entendu et lu ses déclarations en sa qualité de ministre bruxellois — tant dans le chef de ses membres francophones que néerlandophones est une position sage et laisse augurer de sa capacité à renégocier un accord équilibré dans les semaines à venir. Il s'agit, bien entendu, d'un élément positif.

En conclusion, il n'est absolument pas question que le moindre employé communal soit licencié au cours des prochaines semaines. Je voudrais que cela soit clairement entendu.

Les 19 communes se retrouveront sans nul doute sur la même longueur d'ondes. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Sven Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mevrouw de Voorzitter, Mijnheer de Minister-President, Collega's, ik zal geen tijd verliezen met uit te leggen hoe het taalakkoord tot stand is gekomen. Toch verwijs ik even naar een belangrijk beginsel ervan, namelijk de toepassing van de taalwetgeving op de contractuele personeelsleden. Tot nader order heb ik niemand de toepassing van de wet op de statutaire personeelsleden ter discussie horen stellen, en dat is maar goed ook.

Het taalakkoord is er gekomen omdat we vonden dat een tweetalige dienstverlening een noodzaak is in ons Gewest en omdat er continuïteit in de werking van de overheidsbesturen moet zijn. Het zal niemand verwonderen dat de tweetalige dienstverlening aan de Brusselaar voor mij de voornaamste *ratio legis* en motivatie was voor de taalwet in het algemeen en het taalakkoord in het bijzonder. Het verheugt me dan ook dat een aantal Franstalige collega's zich vandaag genuanceerd over het onderwerp heeft uitgelaten. Het is belangrijk dat de meesten hier de nadruk hebben gelegd op de tweetaligheid van onze overheidsinstellingen.

(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

Nu kom ik *to the point*. Er is het arrest van de Raad van State. Dat moet, of men dat nu wil of niet, worden geëerbiedigd. Parlementsleden worden nu eenmaal verondersteld legalisten te zijn. Zij moeten zich dus willens nillens neerleggen bij bepaalde rechterlijke uitspraken. Dat is ook nodig omwille van de rechtszekerheid. Terwijl het politieke akkoord misschien nog overeind blijft in de geesten van de regeringsleden die het destijds gesloten hebben, wat op zichzelf een goede zaak is — *pacta sunt servanda* —, zijn de rondzendbrieven die er de juridische vertaling van zijn, geschorst. Doorgaans leiden schorsingen ook tot vernietiging. In het belang van de rechtszekerheid zowel van de besturen als van de Brusselaars, moeten we een volgende stap doen.

Destijds hebben we een poging gedaan om het probleem onder Brusselaars op te lossen omdat de federale regering er niet in geïnteresseerd was. Dat is in mindere of meerdere mate gelukt. Anderzijds geeft het arrest van de Raad van State ook duidelijk aan dat we niet bevoegd zijn om de taalwetgeving te interpreteren, te wijzigen, aan te vullen en dergelijke meer. We zullen ons dus tot het federale Parlement moeten wenden. Ik zeg dat niet omdat ik daar enig plezier in heb — voor mij kunnen we op het niveau van het Brussels Gewest nog steeds afspraken maken op voorwaarde dat die evenwichtig en waterdicht zijn —, maar omdat we inzake taalwetgeving niet bevoegd zijn.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Op dat idee had uw partij al kunnen komen bij het begin van het verhaal !

De heer Sven Gatz. — Mijnheer Lootens, toen ik nog deel uitmaakte van de VU, heb ik een brief geschreven aan de toenmalige minister van Binnenlandse Zaken Vande Lanotte, waarin ik aangaf dat de federale regering en het Parlement hun verantwoordelijkheid op zich moesten nemen. Dat was nog vóór het sluiten van het taalhoffelijkheidsakkoord. In een brief van twee bladzijden heeft de minister zich uitgeput in juridische en politieke argumenten om te verdedigen dat hij er niets mee te maken wilde hebben. Dat heeft ons ertoe aangespoord om op Brussels niveau een oplossing te zoeken. Nu stelt de Raad van State, weliswaar wat later dan nodig, dat we niet bevoegd zijn.

Ik constateer dus dat de federale wetgeving moet worden bijgestuurd. Wat mij betreft, kunnen de beginselen van het taalakkoord in die bijsturing worden vervat, uiteraard alleen voor de contractuele personeelsleden. Destijds zijn we overeengekomen om de contractuelen twee jaar de tijd te geven om een taalbrevet te halen. Vervolgens werd de termijn van twee jaar verlengd met nogmaals twee jaar.

De politie krijgt nu al vijf jaar respijt. Eerlijk gezegd denk ik dat mits een intensieve taalbegeleiding twee jaar voldoende is om iemand de beginselen van een tweede taal bij te brengen.

Anderzijds stellen we ook vast dat er een probleem is bij de toepassing van het toezichtsmechanisme en dan bedoel ik niet zozeer het toezicht dat de Minister-President uitoefent op de gemeenten — over het algemeen doet hij wat van hem wordt verwacht —, maar wel het toezicht dat de twee collegeleden in de bicommunautaire sector samen moeten uitoefenen.

De facto komt het toezichtsmechanisme neer op een vorm van chantage waarbij de partij die het meeste belang heeft om via de taalwetgeving in Brussel te worden beschermd, zijnde de Nederlandstaligen, aan het kortste eind trekt. Ik herinner even aan de procedure. De vice-gouverneur schorst een aanstelling wanneer hij meent dat daartoe aanleiding is. Wanneer die schorsing binnen een bepaalde termijn niet wordt ondertekend door twee ministers, komt er geen vernietiging. Als dat aspect bij een federale bijsturing aan bod komt, zullen wij voorstellen om de procedure om te draaien. Er moet automatisch vernietigd worden, tenzij er twee handtekeningen zijn.

We zeggen dat niet zomaar. Mocht de procedure vandaag vlot verlopen, dan zouden wij die eis niet formuleren. We hebben echter de indruk dat een aantal ministers niet correct optreedt. De *ratio legis* van het toezichtsmechanisme in het kader van taalwet is namelijk de zwakkere partij te beschermen.

Ik denk dat ik met mijn beginpunt kan eindigen : het is van het allergrootste belang dat we een stevige rechtsbasis vinden om de tweetaligheid in ons Gewest voor de gemeentebesturen en voor de Brusselaars te garanderen. Bovendien moet het een werkbare tweetaligheid zijn. Elk woord dat ik heb uitgesproken, heeft zijn belang.

Mijnheer de Voorzitter. — De heer Jean-Luc Vanraes heeft het woord.

De heer Jean-Luc Vanraes. — Mijnheer de Voorzitter, ik sluit mij volledig aan bij de argumenten van de heer Gatz. Zoals de heer Vervoort pleit ik voor enig pragmatisme. Aangezien ikzelf een uitvoerend mandaat in mijn gemeente bekleed, weet ik hoe moeilijk het is tweetalig personeel te vinden, zowel bij de Franstaligen als bij de Nederlandstaligen. Vorige week heb ik van Selor daarover een paar cijfers ontvangen. Sinds de invoering van de fameuze CD-rom is het slaagpercentage wel wat verbeterd. Voor de Franstaligen is dat van 18 % naar 25 % gestegen; voor de Nederlandstaligen van 60 % naar 72 %.

Die vaststelling brengt me weer tot het voorstel dat ik reeds toegelicht heb in de Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie. Het basisprobleem dat we niet kunnen wegmoffelen, is dat het onderwijs al jarenlang tekortschiet. Hoe is het mogelijk dat leerlingen die elf jaar taallessen krijgen in de tweede taal, niet slagen in een relatief eenvoudig taalexamen ? We moeten de beide gemeenschappen voor hun verantwoordelijkheid plaatsen. Eigenlijk moeten we streven naar een slaagpercentage van 90 % tot 95 %. Daarom stel ik voor om het Selor-examen op te leggen aan alle afgestudeerden van het middelbaar onderwijs of minstens de scholen aan te sporen de leerlingen die klaar zijn met het middelbaar onderwijs aan het Selor-examen te laten deelnemen. Bij jongvolwassenen die het middelbaar onderwijs beëindigen, zit de kennis van de tweede taal nog vers in het geheugen, veel beter dan na het hoger of universitair onderwijs. Scholen zullen op basis van de Selor-resultaten van hun leerlingen kunnen zien waar ze tekortschieten.

Ik denk dat de heer Cornelissen en nog anderen hier mij zullen bijvallen. Misschien is de nieuwe aanpak die ik voorstel een eerste aanzet ter verbetering van het taalonderwijs en het middel om over voldoende tweetalige kandidaten te beschikken om de taalkaders op te vullen.

Mijnheer de Voorzitter. — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister-President, Collega's, mijn verkiezingsslogan « Minder Frans » waarop hier verschillende keren is gealludeerd, stoort blijkbaar. Wat ik bedoel is minder eentaligheid. Mijn slogan is een pleidooi voor meer tweetaligheid en zelfs voor meertaligheid.

M. Christos Doulkeridis. — Vous ne tenez pas toujours les mêmes propos. Vous les adaptez en fonction du public devant lequel vous vous trouvez. Vous savez très bien que ce que vous nous dites ne peut pas être compris de cette manière. Votre stratégie de communication est hypocrite et vous devrez l'assumer.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Ik ben altijd heel open geweest over mijn standpunt, zowel hier als elders. Overigens zeg ik al jaren dat Brussel een echte tweetalige stad moet worden.

M. Christos Doulkeridis. — Si vous aviez utilisé le slogan « Plus de bilinguisme, plus de Brigitte », vous n'auriez eu aucun problème et cela aurait été plus clair, pour tout le monde.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Het verheugt me dat u het nu zo begrijpt. Het is heel jammer dat een boodschap pas opvalt wanneer ze negatief geformuleerd is. Ik pleit hier al jaren op een positieve manier voor tweetaligheid en heb er steeds op aangedrongen dat de Minister-President en zijn Franstalige collega's in akkoorden en uitspraken zouden opkomen voor Brussel als echte tweetalige stad. Jammer genoeg kan het debat daarover niet gevoerd worden.

Nochtans is dat debat heel belangrijk voor de toekomst van Brussel in het algemeen en voor de Vlamingen in Brussel in het bijzonder. Als Brusselaars willen zij in hun taal worden geholpen. Bovendien mag het toch een ambitie zijn dat 60 % van de Belgische bevolking zich thuis voelt in de hoofdstad van het land. Ik hoop oprecht dat we daarover een open debat kunnen aangaan. Daarom betreur ik het des te meer dat ik de aandacht op het probleem moest vestigen met een slogan die negatief overkomt.

M. Christos Doulkeridis. — C'est plus que regrettable, c'est grave !

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Sta me toe te komen tot de kern van mijn betoog.

Op 8 april jongstleden besliste de Raad van State de rondzendbrieven van de Brusselse regering met betrekking tot de hernieuwing van het taalhoffelijkheidsakkoord te schorsen. Daarmee volgde hij het advies van de Auditeur. Bovendien bevestigde hij dat de taalwetgeving wel degelijk van toepassing is op de contractuele ambtenaren en dat men hen, zelfs niet tijdelijk, van de wettelijke tweetaligheidsverplichting kan ontslaan.

Het is evident dat de elementaire regels van de rechtsstaat vereisen dat de Brusselse regering het arrest van de Raad van State respecteert en naleeft. Het arrest heeft niet alleen gevolgen voor de nieuwe benoemingen, maar wellicht ook voor de bestaande benoemingen. Niemand zal ontkennen dat het de regering voor een ernstige uitdaging plaatst. Uitdagingen zijn evenwel ook mogelijkheden. Het arrest biedt de regering de mogelijkheid om duidelijk te maken dat zij de wet kan doen naleven door de Brusselse lokale besturen. Meer fundamenteel biedt het de regering de kans om een signaal te geven dat zij de tweetaligheid van Brussel wil respecteren, waarborgen en zelfs versterken. Dat is van belang voor de inwoners van Brussel, Franstaligen en Nederlandstaligen. Wij willen dat alle Brusselaars correct in hun taal worden onthaald. Het zijn dikwijls de Vlamingen die de dupe zijn van de situatie. Iedereen moet beseffen dat het zo niet langer kan.

De tweetaligheid is ook belangrijk omdat Brussel de hoofdstad is van het land. Iedereen moet zich hier thuis kunnen voelen. Het wordt tijd dat we daarover constructief overleg plegen.

Ik hoop dat de regering de kans benut om één en ander te herdenken nu de Raad van State het taalhoffelijkheidsakkoord geschorst heeft. Ik licht even het standpunt van CD&V toe.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Votre point de vue ou celui du CD&V ?

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Het gaat over het standpunt van CD&V.

De heer Jean-Pierre Cornelissen. — U bent toch door uw partij teruggefloten.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — « Terugfluiten » is een term die door de media is gebruikt.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Je lis la presse flamande.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Zeer goed. Zoals in vele andere fracties discussiëren en overleggen we ook in onze fractie. Soms zijn er meningsverschillen, maar dat neemt niet weg dat we tot een standpunt kunnen komen.

Laat ik beginnen met de meest delicate vraag. Wat is het gevolg voor de lopende arbeidscontracten in de lokale besturen ? Wij vinden dat er geen ontslagen mogen vallen omdat de continuïteit van de dienst niet in het gedrang mag komen. Daarom een eerste vraag aan de Minister-President. Kan de regering met het arrest de continuïteit van de dienstverlening binnen de wettelijkheid garanderen ?

CD&V stelt dat in een rechtsstaat de vonnissen en de arresten van de rechtbanken moeten worden uitgevoerd. Dat betekent dat de wetgeving moet worden toegepast. Rekening houdend met het regeerakkoord moet de regering onderzoeken hoe binnen de wettelijkheid de uitvoering van de principes van het taalhoffelijkheidsakkoord, met name een betere tweetaligheid en dienstverlening in de Brusselse lokale besturen — principes die dezelfde zijn als in de taalwet zelf —, gestalte kan worden gegeven.

Zal de Brusselse regering met navolging van het arrest van de Raad van State aan de vice-gouverneur zeggen dat hij opnieuw alle aanstellingen door lokale besturen van personeelsleden die niet over het vereiste tweetaligheidsbrevet beschikken, moet schorsen ?

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Est-ce cela la continuité du service ?

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Het gaat over de nieuwe aanstellingen.

Zal de regering in geval van herbevestiging van de aanstelling overgaan tot de vernietiging ervan ?

Zal de Brusselse regering van de gelegenheid gebruik maken om aan de lokale besturen nogmaals duidelijk te maken dat zij de taalwetgeving integraal wenst toegepast te zien en dat zij de tweetaligheid van Brussel wil versterken ? Zo ja, welke initiatieven zal de regering daartoe nemen ?

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Walter Vandenbossche heeft het woord.

Hij heeft nog drie minuten spreektijd.

De heer Walter Vandenbossche. — Mevrouw de Voorzitter, mevrouw Grouwels heeft het standpunt van CD&V duidelijk weergegeven.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Kunnen de andere fracties dat evenzeer zeggen voor hun sprekers ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Christos Doulkeridis.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer Doulkeridis, spreekt u in naam van uw fractie ?

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, mon intervention, qui reflète le point de vue d'Ecolo comportera cinq points.

Tout d'abord, j'aimerais, Monsieur de Donnea, que vous disiez aux agents contractuels concernés qu'il existe un consensus de tous les partis francophones de ce Parlement et de la majeure partie des néerlandophones pour déclarer qu'il ne faut pénaliser ni l'emploi ni les services publics rendus dans notre Région, malgré la lecture réductrice, voire mesquine, qui est faite des textes législatifs que nous tentons d'élaborer.

Ensuite, nous partageons entièrement le point de vue selon lequel nos administrations doivent pouvoir répondre dans leur langue aux personnes qui s'adressent à elles, les deux langues officielles étant le néerlandais et le français; tous les efforts doivent être consentis pour aller dans cette direction. Nous sommes favorables à un bilinguisme réaliste tel que défini par M. Gatz.

Par ailleurs, il est certainement plus simple de trouver un consensus au sein de notre Région parce que nous en sommes plus proches qu'à l'échelon fédéral. Donc, sur ce point, je ne partage pas l'analyse de M. Gatz.

En cas de nouvelle négociation avec le pouvoir fédéral, il faut tendre vers une plus grande autonomie des Bruxellois pour définir les règles qui les concernent. C'est un enjeu très important. Sinon, nous risquons de rester victimes de personnes qui n'ont pas une vision suffisamment précise et exacte de notre Région et des difficultés qui lui sont propres.

Je voudrais aussi rappeler que le bilinguisme n'est pas la seule particularité de cette Région. Il en existe d'autres, comme M. Cerexhe l'a rappelé. Citons notamment le fait que Bruxelles est une ville de plus en plus internationale. Nos administrations devront donc progressivement s'adapter pour pouvoir répondre dans de meilleures conditions à ces nouveaux publics.

J'en viens au troisième point de mon intervention. Je demande à certains représentants néerlandophones de cesser de présenter les néerlandophones comme des victimes, comme des personnes mal servies à Bruxelles. C'est faux. Par exemple, en matière d'emploi, la Région bruxelloise se trouve dans une situation extrêmement difficile : tout en étant le pôle économique le plus important, elle connaît le taux de chômage — plus de 20 % — le plus élevé. Or, l'analyse des chiffres d'emplois au sein des administrations publiques révèle qu'une partie particulièrement importante — entre 20 et 50 % — des emplois créés à Bruxelles sont occupés, de par l'exigence du bilinguisme, par des personnes habitant en Flandre.

C'est aussi un point très positif, je vous demande donc d'arrêter de vous plaindre sans cesse et de dire que notre Région ne s'intéresse pas aux néerlandophones. C'est faux, et cela, à bien des égards. Notre Région s'occupe des néerlandophones vivant à Bruxelles et de ceux qui habitent en Région flamande. Nous devons nous préoccuper des véritables enjeux de la Région, tels que l'emploi et le logement, car ils sont nettement plus importants que les problèmes que vous soulevez et au sujet desquels vous faites des vagues dans votre public …

Mevrouw Brigitte Grouwels. — U minimaliseert een problematiek, die wij ernstig vinden.

M. Christos Doulkeridis. — Ensuite, cette Région fonctionne parce que chaque communauté comprend des personnes de bonne volonté qui tentent de se mettre autour de la table et de trouver des dispositions qui arrangent toutes les parties. C'est très important. Comme vous le savez, les écologistes sont toujours partie prenante car ils veulent améliorer la convivialité au sein de notre Région. Nous l'avons encore prouvé lors des accords du Lombard, qui se sont traduits par une forte amélioration des garanties pouvant être offertes aux néerlandophones en termes de représentation tant à la Région que dans les communes.

C'est très important. Si l'on continue à tenir un discours de haine linguistique, de moins en moins de francophones accepteront d'aller dans cette voie. Il faut bien mesurer ce type de risques et celui qui vous le dit fait partie d'une formation qui n'a pas l'habitude de se livrer à des excès dans ces domaines. Nous ne sommes pas de ceux qui font de la musculation communautaire et qui montent ce type de problèmes en flèche, car nous estimons que la convivialité doit primer avant toute chose. Mais, si on dépasse certaines bornes, nous attirons votre attention sur le fait que vous ne trouverez plus d'interlocuteurs pour négocier.

Je pense que l'enjeu pour Bruxelles, et cela a été soulevé par plusieurs d'entre nous, c'est le bilinguisme, pour tous nos enfants. A ce sujet, nous devons avoir une réelle stratégie pour faire en sorte que tous nos enfants, en sortant de l'école obligatoire, soient de vrais bilingues. A ce sujet, il y a un gros effort à faire. A ce stade, je ne veux pas jeter la pierre à X ou Y, mais je veux abonder dans le sens de M. Vanraes et de M. Cerexhe.

Il faut un effort des deux communautés pour former de vrais bilingues à la sortie de l'enseignement obligatoire. Il y a quelques semaines, j'ai pris l'initiative, avec ma collègue Adelheid Byttebier, de demander aux ministres compétents — en tout cas au niveau de l'enseignement fondamental — d'avancer dans ce domaine. M. Nollet a embrayé, Mme Van De Poortere a bloqué et je le regrette, mais la campagne électorale n'est pas une période des plus favorables à ce genre d'initiative. J'espère que très rapidement, après ces élections, les deux communautés coopéreront et que la Région bruxelloise prendra une part active pour faire en sorte que nous puissions garantir à nos enfants qui sortiront de l'enseignement, qu'ils seront de vrais bilingues.

Cela règlera tous les problèmes tant en ce qui concerne les exigences de bilinguisme dans l'administration, dans les hôpitaux, dans la justice, qu'en matière d'emploi, puisque nous savons que c'est un des facteurs qui freine l'accès à l'emploi des Bruxellois.

Dernier point. Madame Grouwels, vous savez très bien que les partis démocratiques de ce Parlement ont créé un cordon sanitaire pour combattre les idées extrémistes. Je dis que quand on souffle sur les braises de la haine linguistique, on tend vers ces idées extrémistes et je vous demande de veiller à ne pas tomber dans ce cordon. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

PERSOONLIJK FEIT

FAIT PERSONNEL

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Ik vraag het woord voor een persoonlijk feit naar aanleiding van de verklaring van de heer Doulkeridis. Ik zou het op prijs stellen dat hij ook boos zou worden wanneer de *haine linguistique* gecultiveerd en versterkt wordt door Franstalige partijen. In dat geval heb ik hem nog nooit iets horen zeggen.

Zelf preek ik helemaal geen haat, integendeel. Taalhoffelijkheid moet evenwel van twee kanten komen. Ik besef dat heel wat parlementsleden van goede wil zijn, maar dat moet in concrete resultaten uitmonden. Jarenlang instemmen met de stelling dat Brussel tweetalig moet zijn en dat er hoffelijkheid moet heersen, brengt ons weinig vooruit. Op het terrein moeten we concrete resultaten zien. Dat is het enige dat telt op den duur.

M. Christos Doulkeridis. — Madame Grouwels, je vous ai écoutée jusqu'au bout par courtoisie. Je ne suis pas d'accord quand

vous dites que je ne réagis pas lorsque des partis francophones tendent vers ce type d'extrémisme.

Je ne suis pas toujours d'accord avec la stratégie des partis qui se présentent comme des défenseurs de la francophonie, mais je n'ai jamais entendu un parti francophone dire « moins de flamand et plus de … je ne sais quoi ».

Ce slogan est totalement regrettable.

Je n'aurais pas été choqué si vous aviez dit : « plus de bilinguisme, plus de Brigitte ». Je trouve que votre slogan frôle le racisme et qu'il est extrêmement regrettable. Je voudrais le condamner.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Ik stel vast dat de heer Cornelissen hartelijk applaudisseert, terwijl zijn partij in allerlei geschriften en uitspraken getuigt van hatelijkheid. (*Protestations sur divers bancs*.)

M. Paul Galand. — Madame Grouwels, ce n'est pas la première fois que cela arrive et que vous êtes « à la limite ».

Dans ce Parlement, nous faisons preuve de beaucoup de patience.

M. Bernard Ide. — Et vos déclarations contre l'extrême droite, qu'est-ce qu'elles signifient ?

Mme la Présidente. — C'est une affaire dont on a déjà parlé.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Ik stel voor dat we daarover op een andere plaats discussiëren.

M. Paul Galand. — Ce sont les modérés qui aujourd'hui en ont assez. Vous devez entendre cela aussi.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — U hebt toch zelf in de commissie voor Gezondheid van ons Parlement gezegd dat tweetaligheid in de ziekenhuizen nodig is en dat er aandacht moet zijn voor de taal van de anderen.

M. Paul Galand. — Ce sont aussi des Bruxellois francophones qui ne sont parfois plus compris aujourd'hui à Bruxelles. Arrêtez de vous plaindre. M. Doulkeridis a raison.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Voor u hoort het Nederlands er niet meer bij. Dat heb ik u zelf horen zeggen in de commissie. Dat kunnen wij niet aanvaarden.

Mme la Présidente. — Chers Collègues, il y a eu un fait personnel. Mme Grouwels a répondu, d'autres également. Cet incident personnel est clos.

Mevrouw Byttebier heeft het woord.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mevrouw de Voorzitter, op basis van het applaus dat mevrouw Grouwels kreeg, stel ik vast dat « Minder Frans, meer Brigitte » alvast geen fractiestandpunt is.

Namens de SP-AGA-fractie onderstreep ik dat we alle constructieve voorstellen die in het debat werden geformuleerd, steunen omdat wij tweetaligheid belangrijk vinden. Zo steunen we het voorstel om afgestudeerden van het middelbaar onderwijs het Selor-examen te laten afleggen. Ik heb begrepen dat de VLD terzake een wetgevend initiatief zal nemen. Zij kunnen op onze medewerking rekenen. Een ander positief voorstel is dat van de heer Doulkeridis die tussen het Nederlandstalig en Franstalig onderwijs een uitwisseling voorstelt van leerkrachten Nederlands en Frans.

Ongetwijfeld zal er een reden tot ergernis worden weggewerkt indien de schorsingsprocedure door de vice-gouverneur wordt omgekeerd. In dat geval worden aanstellingen automatisch geschorst indien er niet aan de voorwaarden is voldaan en kan de schorsing enkel ongedaan gemaakt worden met twee handtekeningen van de bevoegde ministers.

Zulke positieve voorstellen zal mijn fractie zonder meer steunen.

Mme la Présidente. — Avant de donner la parole au Ministre-Président, je signale que le débat sur la proposition de résolution de M. Joël Riguelle pourra avoir lieu lorsque nous pourrons obtenir des réponses et des propositions du nouveau gouvernement.

La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mevrouw de Voorzitter, ik wil eerst het debat objectiveren aan de hand van enkele cijfers. Die zal ik trouwens in het Nederlands toelichten om aan te tonen dat ik over alle nodige taalbrevetten beschik om ook Minister-President te zijn.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Dat weten we.

De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Net zoals de heer Doulkeridis hoop ik dat alle Brusselaars evengoed als de Minister-President Frans en Nederlands zullen leren spreken.

Op het ogenblik zijn er 1.539 contractuelen tewerkgesteld in de gemeenten, 128 Nederlandstaligen en 1.411 Franstaligen. Drieënzestig daarvan beschikken over het taalbrevet. Het aantal dat het brevet haalt, neemt toe om de bekende redenen. Van de overige 1.476 zijn er 998 personeelsleden die niet tweetalig hoeven te zijn omdat ze onder andere tewerkgesteld zijn in scholen en kinderkribben, kortom instellingen die afhangen van de gemeenschappen. Dan blijven er nog 478 personeelsleden over die onder het taalhoffelijkheidsakkoord vallen of 29 %. De cijfers moeten dus worden gerelativeerd.

Personnellement, deux choses me préoccupent principalement. Tout d'abord, la continuité du service public. Nous n'allons tout de même pas fermer des maisons de repos ou des hôpitaux parce qu'il est difficile de trouver des infirmières, des aides-soignantes ou du personnel technique bilingues. Le service public doit continuer à être assuré, ce qui doit constituer notre priorité numéro un.

La deuxième priorité doit être de trouver un accord politique de courtoisie linguistique qui favorise progressivement le recrutement d'un nombre croissant de bilingues. Nous faisons tout ce qu'il faut pour y arriver. D'ailleurs, nous sommes sur la bonne route puisque le nombre de brevets augmente.

Le Conseil d'Etat nous a notifié la suspension de la dernière circulaire. Que va-t-il donc se passer maintenant ? Lorsqu'une circulaire est suspendue — c'est ce qu'a expliqué la Cour d'arbitrage lorsqu'elle a suspendu certaines dispositions électorales concernant l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde — on en revient à la circulaire précédente. Dans le cas d'espèce, la circulaire précédente n'a jamais été annulée ni suspendue. Je tiens à insister sur ce point.

Par ailleurs, en raison du principe de la continuité du service public, il est totalement exclu qu'un seul contractuel en place soit licencié. Je rassure tout le monde.

Bien entendu, nous n'allons plus nous référer, dans les attendus de nos décisions, à une circulaire qui a été suspendue. Mais le gouvernement continuera à exercer sa tutelle dans l'esprit de l'accord politique qui avait abouti au dernier accord de courtoisie linguistique et qui était pratiquement identique à celui des circulaires qui n'ont pas été suspendues ou annulées. Nous continuerons donc à exercer notre tutelle à la lumière des principes de l'accord politique qui est le seul possible actuellement en Région bruxelloise et le seul susceptible de promouvoir le bilinguisme et d'assurer la continuité du service public.

Il est clair que nous ne nous référerons plus dans les attendus à une circulaire qui est suspendue.

C'est le respect de l'Etat de droit !

Voilà ce que je peux dire à ce stade. Nous attendons avec intérêt de voir si le Conseil d'Etat annulera, quant au fond, cette dernière circulaire. Mais je répète que, même dans cette hypothèse, on retomberait sur la circulaire précédente.

Je vous remercie de votre attention.

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Dominiek Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, eerst een korte bedenking bij het feit dat mevrouw Grouwels hier een betoog heeft gehouden dat lijnrecht indruist tegen haar eerdere verklaringen. Zij heeft die blijkbaar volledig ingetrokken, maar voor een aantal Fransdollen in het Brussels Parlement is die knieval nog niet voldoende. Zij heeft hier gezegd dat de oude aanwervingen niet ongedaan kunnen worden gemaakt. Met die uitspraak maakt ze een bocht van 180 graden. Voor de heer Galand, voor de heer Doulkeridis en andere Fransdollen hier is dat niet genoeg.

Ook de Minister-President zegt dat de oude aanwervingen niet ongedaan kunnen worden gemaakt op grond van het argument dat de continuïteit van de dienst moet worden verzekerd. Ik citeer uit het advies van de Auditeur van de Raad van State : « De bepalingen van de gecoördineerde wetten op het gebruik van de taal in bestuurszaken zijn van openbare orde. Er kan dan ook niet worden afgeweken op grond van het beginsel van de continuïteit van de openbare dienst. ».

Mijnheer de Minister-President, wanneer het u menens is met de rechtsstaat dan moet u handelen in de lijn van het advies van de Auditeur van de Raad van State, dat bevestigd werd in het arrest van de Raad van State van 8 april 2003.

Ten tweede, Mijnheer de Minister-President, ik citeer nogmaals uit het advies van de Auditeur, bekrachtigd door de Raad van State : « Het artikel 58, tweede lid van SWT, verplicht de toezichthoudende overheid ertoe een in strijd met SWT verrichte handeling te vernietigen. Indien de toezichthoudende overheid zich aan die verplichting onttrekt, zal de Raad van State dan ook niet alleen de met de SWT strijdige beslissing van het ondergeschikt bestuur vernietigen, maar ook de expliciete of impliciete weigering van de toezichthoudende overheid om die beslissing te vernietigen. ». Ik denk dat het zeer duidelijke woorden van de auditeur zijn. Mijnheer de Minister-President, indien het u menens is met de rechtsstaat, dan moet u handelen in de lijn van het advies van de Auditeur van de Raad van State, zoals in het arrest van 8 april wordt bevestigd. Dat betekent dat het contract van de personeelsleden die op een illegale wijze zijn aangeworven, in feite beëindigd moet worden en dat er in de toekomst geen illegale aanwervingen meer kunnen gebeuren, anders stelt u zich bloot aan publieke berispingen door de Raad van State. Als u dat wil, mijnheer de Minister-President, dan zullen we ons als oppositie nog amuseren.

Ik heb nog een laatste vraag. Hebben de regering en het college een rondzendbrief gestuurd aan de gemeenten en de OCMW's om hen ervan op de hoogte te stellen dat hun rondzendbrieven geschorst zijn ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, je ne serai pas très long. Etant moi-même bilingue, comme notre Ministre-Président, j'ai bien compris les chiffres qu'il a donnés successivement. Je constate que l'on cite 1.531 agents qui n'ont pas le brevet, alors que 998 d'entre eux ne sont pas censés devoir le posséder puisqu'ils exercent des fonctions qui ne nécessitent pas le bilinguisme. Je trouve que cela relativise extraordinairement le débat.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Dertig procent van de contractuelen moet wel het brevet hebben. Dat betekent dat 1 op 3 niet in staat is om de mensen in de tweede landstaal te bedienen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Vous avez distillé votre venin, taisez-vous.

Je peux être très court car la réponse du Ministre-Président me satisfait entièrement. En effet, on maintient effectivement l'esprit de l'accord, et par ailleurs, c'est le principal, on maintient la continuïté des services. En effect, ce qui serait irresponsable, ce serait d'éjecter des agents là où il y a des problèmes, sans oublier les conséquences sociales de tels actes pour les intéressés.

Il me semble, comme je l'ai dit dans mon intervention, que le gouvernement fait preuve de beaucoup de maturité et de sérénité.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Ministre-Président, d'un côté j'ai été rassuré par votre réponse à court terme, dans la mesure où, pour les agents en place, manifestement, cela ne posera pas de problème et, pour les engagements futurs, vous nous avez dit que même si vous ne motiveriez plus sur la base de la circulaire, vous continueriez à en appliquer les critères. De ce point de vue, on peut donc être assez rassuré. D'un autre côté, je ne vous ai pas entendu dire le moindre mot sur ce qui va tout de même être un des enjeux après les élections du 18 mai, à savoir la modification des lois linguistiques pour permettre un assouplissement de cet examen linguistique non seulement pour les administrations communales, mais aussi pour tout le fonctionnement de la justice, de la police en Région bruxelloise, car, aujourd'hui, ces institutions ne fonctionnent pas bien par manque de recrutement de personnel en raison de la difficulté de cet examen linguistique.

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je vais répondre à M. Cerexhe. Madame la Présidente, mais à titre personnel parce que cette partie de ma réponse n'a pas été concertée au sein du gouvernement. Je partage entièrement son opinion — d'ailleurs énoncée par d'autres ici — à savoir que les lois linguistiques ne sont plus adaptées aux réalités sociologiques de la Région bruxelloise d''aujourd'hui. Ces lois linguistiques devraient être revues, non pas pour diminuer le bilinguisme, mais pour permettre de le renforcer de façon pragmatique, compte tenu des réalités sociologiques de la Région bruxelloise d'aujourd'hui. J'ai entendu que des voix se sont également élevées dans ce sens du côté flamand et je m'en réjouis vivement.

Ou on adaptera ces lois linguistiques, ou on continuera à devoir faire toutes sortes de contorsions pour appliquer des mesures qui soient conformes aux réalités sociales et sociologiques de la Région. Ce que je vous dis là est, je le rappelle, un point de vue personnel qui n'a pas été concerté au sein du gouvernement, mais je sais que, du côté flamand, de plus en plus nombreux sont les gens intelligents qui pensent comme moi.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, ik heb geen antwoord gekregen op mijn vraag of de gemeentebesturen en de OCMW's een nieuwe omzendbrief hebben gekregen.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Les communes lisent le *Moniteur*, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

INTERPELLATION DE M. MICHEL VAN ROYE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « L' ETABLISSEMENT D'UN CADASTRE DU SOUS-SOL DES VOIRIES PUBLIQUES »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER MICHEL VAN ROYE TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE OPMAAK VAN EEN KADASTER VAN DE ONDERGROND VAN DE OPENBARE WEGEN »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Van Roye pour développer son interpellation.

M. Michel Van Roye. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, mon interpellation portera sur un sujet un peu moins élevé, en l'occurrence sur le sous-sol de nos voiries.

L'ordonnance de 1998 relative à la coordination des chantiers en voie publique a prévu dans son article 26 l'établissement d'un cadastre du sous-sol. Le gouvernement a été chargé d'établir et de tenir à jour un tel cadastre, pour les voiries tant communales que régionales. Pour ce faire, le gouvernement devait établir le modèle de demande que tout impétrant devait utiliser pour tout projet de travaux intéressant la voie publique, en vue de leur intégration dans ce cadastre du sous-sol.

La connaissance exacte du sous-sol s'avère de plus en plus indispensable pour les décideurs régionaux et communaux. En effet, au fil des années, ce sous-sol s'est rempli de plus en plus et, progressivement, il a été saturé par les conduites et câbles d'électricité, de gaz, d'eau et de télécommunications, au point que les derniers arrivés doivent s'insérer avec difficulté parmi les précédents. Nous arrivons dès lors à une époque où de nombreuses canalisations doivent être remplacées pour cause de vétusté. Elles ne seront presque certainement pas extraites du sous-sol, augmentant *de facto* la saturation de celui-ci.

Ces remplacements ou les inévitables réparations sont rendus d'autant plus difficiles que ces canalisations se trouvent à des profondeurs différentes sous un trottoir souvent étroit, ce qui amène les impétrants à commencer à occuper le sous-sol de la voirie carrossable.

Il semble qu'actuellement, seuls les impétrants eux-mêmes connaissent la situation de leur propre réseau. Et encore, ils savent probablement où ils ont planifié de faire passer leurs conduites, mais pas nécessairement où leurs ouvriers les ont vraiment posées en raison de l'encombrement du sous-sol. De plus, pour des raisons de concurrence entre eux ou de méfiance vis-à-vis des autorités publiques, ils ne sont pas tentés de faire connaître leur situation au grand jour.

Le paradoxe est donc que les propriétaires de l'espace public — c'est-à-dire les communes et la région — sont sans doute ceux qui connaissent le moins bien leur propre sous-sol.

L'intérêt de connaître celui-ci est pourtant majeur.

D'abord, si le gestionnaire de l'espace public veut pouvoir à bon escient délivrer les autorisations de pose, le minimum est évidemment qu'il connaisse exactement le terrain. Par exemple, certains pouvoirs publics demandent aux impétrants de placer des gaines d'attente qui éviteront de rouvrir les trottoirs mais permettront d'y glisser de nouveaux câbles. En l'absence de cadastre, cette demande restera sans effet.

De même, il pourrait être envisagé de promouvoir une coupe en travers type qui fixerait la place idéale des conduites sous tous les trottoirs.

Mais l'enjeu le plus important, pour les quelques années qui viennent, est, pour les pouvoirs publics, de savoir comment gérer et contrôler le renouvellement d'une grande partie des conduites, en raison de leur vétusté ou de leur absence de conformité avec les nouvelles normes européennes.

Enfin, si l'option de percevoir une redevance pour occupation du sous-sol se confirme, il va de soi qu'une parfaite connaissance de celui-ci s'impose.

Dès lors, je souhaite poser au ministre les questions suivantes :

— L'obligation d'établir un cadastre prévue par l'ordonnance de 1998 a-t-elle été mise en œuvre et suivant quelle modalité ? Un support informatique a-t-il été défini et est-il accepté par tous ? La collaboration des divers impétrants est-elle acquise ? Quelles conclusions peut-on déjà tirer de l'établissement de ce cadastre ?

— Si ce cadastre n'a pas encore été mis en chantier, je souhaiterais connaître les causes de ce retard et les difficultés rencontrées par le ministre et par son administration.

— Les arrêtés d'application ont-ils déjà été pris et la commission de l'Infrastructure peut-elle en recevoir copie ?

— D'une façon générale, comment le ministre envisage-t-il l'évolution de ce dossier qui doit permettre aux communes et à la Région de gérer convenablement et de contrôler l'évolution du sous-sol bruxellois, et aux communes lourdement endettées de compenser les pertes financières dues à la disparition des dividendes des intercommunales ? (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Alors que nombreux sont ceux qui ont insisté en Bureau élargi pour inscrire cette question à l'ordre du jour d'une séance plénière car des parlementaires souhaitaient intervenir sur le sujet, je signale que personne ne s'est inscrit dans la discussion. Les présences en séance plénière ne reflètent pas toujours ce qui se dit en Bureau élargi. D'ailleurs, les parlementaires en commission sont parfois plus nombreux qu'en séance plénière !

La parole est à M. Jos Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — La campagne électorale n'est peut-être pas étrangère à cette situation !

M. Michel Van Roye. — Ou les festivités du 1er mai !

Mme la Présidente. — Non, les personnes qui souhaitaient intervenir sur ce sujet n'étaient pas celles concernées par la fête du 1er mai.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Madame la Présidente, l'obligation d'établir un cadastre comme prévu par l'ordonnance de 1998 a été partiellement concrétisée pour les voiries régionales.

En effet, à la fin des travaux, tout impétrant pilote doit rédiger une fiche cadastrale.

Il réalise un plan sur lequel tous les câbles, conduits et autres dispositifs souterrains qu'il a rencontrés à l'occasion de ses travaux, sont repris.

Dans certains cas spécifiques, il est exempté de cette contrainte, par exemple, lorsqu'il s'agit uniquement de remplacer des installations existantes ou d'augmenter le nombre de tuyaux existants. Dans ce cas, le gestionnaire de voirie doit uniquement être informé des éventuelles adaptations et des références des plans introduits lors de la demande pour l'obtention du permis pour les travaux.

L'impétrant pilote doit faire approuver la fiche cadastrale qu'il rédige par toutes les entreprises ou sociétés associées à la coordination des travaux.

Cette façon de procéder a été imposée par le gestionnaire de voirie car l'ordonnance ne donne pas de directives claires en la matière.

Il s'agit d'une procédure très compliquée à laquelle les impétrants ont dû s'adapter, ce qui a occasionné des retards dans la communication des informations et leur traitement.

A ce propos, il convient de souligner que le « *boom* » initial et les réformes plus récentes dans le monde des télécommunications n'ont sans doute pas facilité ce travail.

Jusqu'à présent, ces données ne sont pas encore introduites dans un système informatisé.

Dans ce domaine, il convient de faire un certain nombre de remarques, à savoir :

1. Les fiches cadastrales permettent de vérifier s'il y a concordance entre les travaux demandés et les travaux réalisés.

2. Il est quasi impossible de vérifier quelles installations appartiennent à quel impétrant, compte tenu des échanges mutuels de tuyaux d'attente entre les différentes entreprises, les fusions, les reprises, etc.

3. Les fiches cadastrales ne donnent qu'un aperçu limité de la situation existante puisqu'elles se limitent des informations sur les abords immédiats des tranchées et jusqu'à une certaine profondeur.

4. Bon nombre de travaux d'urgence sont exécutés conformément à l'article 6 de l'ordonnance.

Cela signifie que les fiches ne peuvent certainement pas être considérées comme un instrument de gestion précis et qu'elles ne peuvent être utilisées qu'à titre indicatif.

Il convient de remarquer que les fiches ne se rapportent qu'aux zones décrites à l'occasion de nouveaux travaux, si bien que d'autres installations dans les parties de voiries où l'on ne réalise pas de nouveaux travaux ne sont pas décrites.

Du point de vue juridique, il reste dès lors préférable que celui qui veut réaliser des travaux obtienne ses informations auprès des gestionnaires effectifs des différents réseaux, sur la base de la liste d'impétrants autorisés dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le cas contraire, la Région pourrait être rendue responsable pour les dommages éventuels causés à des installations dont elle-même ne soupçonnait pas l'existence, ou dont elle ne pouvait, le cas échéant, qu'indiquer la localisation de façon approximative.

Quoi qu'il en soit, une gestion informatisée commune de toutes les informations des fiches cadastrales est indispensable.

L'administration régionale devrait pouvoir engager du personnel supplémentaire pour ces nouvelles missions spécifiques, ce qui ne s'est pas avéré possible jusqu'à présent.

En outre, il faut clairement décrire la façon dont il faut traiter ces informations et quel est l'objectif final du cadastre.

Dans l'ordonnance « Voiries », qui est actuellement en cours de préparation, un chapitre sera spécifiquement consacré au cadastre du sous-sol.

Un tel chapitre trouve d'ailleurs mieux sa place dans une ordonnance « Voiries », qui a pour objectif la gestion journalière de la voie publique, que dans une ordonnance « Travaux », qui règle plutôt l'événement occasionnel qu'est finalement un chantier.

Je voudrais encore attirer votre attention sur le système informatique « Iriscom » qui est actuellement élaboré et qui a pour but d'apprendre par un module de questionnaire rapide quels sont les impétrants qui ont des installations dans quelles zones, ce qui permet à celui qui veut effectuer des travaux de vérifier rapidement qui il doit consulter.

Je reste cependant persuadé qu'il est nécessaire dans les circonstances actuelles que la responsabilité de ces informations continue à revenir aux impétrants individuels.

Voilà, Madame la Présidente, la réponse que je pouvais apporter aux multiples questions posées par M. Van Roye.

Je suis sûr que j'obtiendrai des applaudissements aussi frénétiques que ceux qui ont salué la fin de son interpellation.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Van Roye pour une réplique.

M. Michel Van Roye. — Madame la Présidente, je regrette qu'un seul parti soit intervenu sur ce sujet, alors que nous avons évoqué à de très nombreuses reprises, en commission, l'intérêt d'établir un cadastre.

Monsieur Chabert, nous ne vous applaudirons pas dans la mesure où vous soutenez que ce cadastre se trouverait mieux dans une ordonnance « Voiries », que dans une ordonnance « Chantiers ». Dans l'ordonnance « Chantiers », vous disposiez de tous les instruments nécessaires pour mettre ce cadastre en œuvre, à condition de le matérialiser par un arrêté, ce qui n'a pas été fait. La seule chose qui a été faite, c'est un travail dans le cadre de la coordination de l'ouverture des voiries. Les intéressés doivent évidemment rentrer leurs demandes de pose de telle ou telle conduite, mais il n'y a rien pour établir un cadastre. Par ailleurs, vous n'envisagez que le cadastre des conduites et canalisations qui doivent être posées en voirie et pas le cadastre de l'existant.

Je suppose que l'ancien ministre du Budget que vous êtes comprend l'intérêt de savoir exactement ce qui se trouve dans le sous-sol, même depuis Mathusalem, puisqu'il est de plus en plus question d'une redevance que percevraient les communes pour compenser les effets de la libéralisation des marchés, et qu'en l'absence de cadastre, nous ne pourrons pas en toucher le premier franc, même si la possibilité nous est légalement donnée de la percevoir.

Je reste donc sur ma faim. J'aurais aimé que vous vous engagiez à prendre les arrêtés techniques qui stipulent comment mettre cela en œuvre. Il est évident que chaque impétrant sait ce qu'il possède. Dès lors, je ne vois pas pourquoi il serait compliqué de leur demander de nous communiquer le nombre et l'emplacement de toutes les canalisations en sous-sol pour l'espace public dont nous sommes propriétaires.

Sur cette base, au moyen d'un programme informatique, on aurait ce cadastre. Si rien n'a été entrepris depuis 1998 et s'il faut un délai de trois ans pour obtenir ce cadastre, les communes ne pourront percevoir de redevance pendant ce délai. Les impétrants n'ont donc pas intérêt à vous livrer ces renseignements. D'un autre côté, les pouvoirs publics ne peuvent gérer convenablement leur propre sous-sol.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — J'ai déjà expliqué en long et en large les raisons pour lesquelles nous en sommes arrivés à la situation que j'ai expliquée.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. ALAIN DAEMS A M. ALAIN HUTCHINSON, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DU LOGEMENT, CON-

CERNANT « LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PUBLICS »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER ALAIN DAEMS TOT DE HEER ALAIN HUTCHINSON, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET HUISVESTING, BETREFFENDE « DE BOUW VAN OPENBARE WONINGEN »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems pour développer son interpellation.

Je constate que pour cette interpellation, la situation est la même que pour l'interpellation précédente. Il n'y a que très peu de membres pour entendre l'interpellation de M. Alain Daems alors qu'au Bureau élargi, les membres avaient trouvé ce sujet tellement important qu"il fallait absolument en débattre en séance plénière.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Ecolo soutient la construction de milliers de logements à vocation sociale ou à un prix maîtrisé par les pouvoirs publics, dans le but de répondre aux besoins directs qui s'expriment depuis longtemps et de manière de plus en plus pressante, mais également de peser sur les prix du marché. Ecolo n'est pas seul à défendre cette demande. Nous connaissons vos préoccupations en la matière et je rappelle que dans un avis récent, la commission du logement de notre Parlement a réaffirmé ce besoin de construction la plus rapide possible, compte tenu des diverses contraintes, de plusieurs milliers de logements publics.

La question qui me préoccupe aujourd'hui peut se synthétiser en un seul mot : où ? En effet, à propos de la construction de ces logements, nous avons déjà discuté des aspects suivants : combien ? quand ? pour qui ? par qui ? D'ailleurs, le Plan d'avenir que vous avez déposé au gouvernement et que vous avez eu la gentillesse et la correction de nous communiquer en commission du Logement aborde ces différents aspects. Quant à la question de savoir où construire ces logements en Région bruxelloise, ni le Plan d'avenir ni les nombreuses discussions relatives à cette question n'y ont apporté de réponse.

Les discussions budgétaires m'avaient alerté, particulièrement la discussion sur le terrain des Dames blanches. Depuis, comme il se doit, j'ai effectué mon travail parlementaire en posant d'abord des questions écrites à vos collègues et du Ministre-Président qui exerce la tutelle, pour demander que l'on m'informe des réserves immobilières et foncières, à savoir les bâtiments publics des communes et CPAS, et des différentes institutions régionales et communales, sans oublier les terrains non bâtis en Région bruxelloise. Malheureusement, le Ministre-Président m'a répondu et ensuite confirmé que l'outil statistique ne permet pas de fournir les informations demandées. Je le regrette d'autant que j'ai de plus en plus l'impression que l'on invoque la faiblesse de l'outil statistique pour ne pas répondre à des questions auxquelles il me semble possible de répondre, au moins partiellement.

Si vous ne pouvez me répondre aujourd'hui, j'espère que votre administration si elle en dispose pourra me communiquer ces chiffres ; je reste en tout cas demandeur car ces données me semblent indispensables pour apprécier la capacité de mener une politique publique en la matière.

Je parle, je le précise, des réserves foncières des autorités publiques bruxelloises et j'insiste sur les deux termes : « publiques » et « bruxelloises ». En effet, dans le cadre des opérations que la SDRB s'efforce de mener depuis plus d'une dizaine d'années, on voit bien les difficultés et la lenteur qu'entraîne le fait de traiter avec des acteurs privés et les problèmes de coût que cela suppose.

Pour construire rapidement des milliers de logements dans les quelques années à venir, il faut pouvoir compter en premier lieu sur les réserves foncières des autorités publiques, particulièrement des autorités bruxelloises. La Cité administrative de l'Etat, les terrains de la SNCB dans le cadre du D4 D5, de Tour et Taxis et d'autres, et le terrain Comines – Froissart, en vente pour l'instant, toutes ces occasions perdues pour mener une politique de logement pour les Bruxellois sur des terrains publics montrent bien qu'il faut uniquement compter sur les autorités publiques bruxelloises.

Certaines communes incapables de construire du logement en arrivent à vendre les terrains pour remplir leurs caisses : c'est presque un contre-exemple de mes propos sur les pouvoirs publics bruxellois mais il peut aussi être interprété dans le sens de mes affirmations : il reste peu de terrains et nous devons en garder la maîtrise. Que se passera-t-il lorsqu'il ne restera plus sur le territoire exigu de la Région la moindre possibilité de produire du logement, sauf opération ponctuelle, partielle et insuffisante.

Mon collègue, M. Pesztat, et moi-même avons déposé une proposition de résolution voilà quelques mois. Ce texte attend d'être discuté en commission du Logement et, espérons-le, approuvé. Nous demandons que le gouvernement mobilise les terrains et les immeubles de la Région, des communes et des CPAS afin de les utiliser dans le cadre d'une politique sociale du logement. Nous aurons peut-être l'occasion d'entendre votre opinion aujourd'hui à ce sujet.

Pour entrer dans le concret de mes questions et de nos propositions, j'évoquerai tout d'abord le terrain des Dames blanches situé à Woluwe-Saint-Pierre et qui appartient à la SLRB. Le conseil d'administration de cette dernière a décidé de le mettre en vente voici quelques années, avant votre entrée en fonction, Monsieur le Secrétaire d'Etat, et la mienne, en tant que parlementaire.

On me dit que ce terrain a une superficie de 10 hectares. D'après ce que j'entends par ailleurs, les estimations de toutes les réserves publiques foncières bruxelloises tournent autour de 50 hectares. Vous aurez peut-être un chiffre plus précis à me communiquer, mais on constate que ce seul terrain représenterait un cinquième des réserves foncières publiques bruxelloises. Il serait vendu à des opérateurs privés pour que ceux-ci appliquent le PPAS de la commune de Woluwe-Saint-Pierre, lequel prévoit un lotissement en maisons unifamiliales. On peut le comprendre d'un point de vue urbanistique, mais, en termes de capacité publique à produire du logement, ce serait une occasion perdue. Nous vous invitons donc à revoir cette décision à la lueur du PRD, lequel propose la réalisation de projets mixtes associant, dans une même opération de constructions, différents partenaires, la SDRB, le logement social et des investisseurs

privés, pour contribuer à la fameuse mixité sociale, — notion à laquelle on a très souvent recours dans cette enceinte, et qui doivent être encouragés, selon les termes du PRD mais aussi selon votre plan d'avenir, lequel stipule : « Il semble indispensable de lotir les réserves aujourd'hui non bâties. Dans ce cas, il sera nécessaire de garantir la mixité sociale en variant la destination de l'ensemble de logements construits. Les habitations devront aussi s'intégrer dans le tissu urbain bruxellois et offrir une architecture de qualité. ».

Prévoir sur le terrain des Dames blanches uniquement des maisons unifamiliales pour un public moyen ne correspondrait ni au PRD, ni au plan d'avenir. C'est la raison pour laquelle nous vous encourageons fermement à revoir cette décision et à engager éventuellement une procédure de révision du PPAS afin de ne pas prévoir uniquement du logement social. Le souci de mixité et les besoins financiers doivent permettre d'envisager plutôt une opération comme celle qui a été réalisée à la place Dailly où la partie du terrain vendue permet de financer du logement social ou à vocation sociale sur une autre partie. De telles dispositions me sembleraient plus conformes à ce qu'il est nécessaire d'envisager aujourd'hui en Région bruxelloise.

A moyen terme, nous souhaiterions savoir de quelles réserves foncières la Région dispose en tant qu'autorité publique bruxelloise. Peut-être faudrait-il envisager un moratoire, comme on l'a décidé pour la vente de logements sociaux, pour la vente de terrains publics, qu'il s'agisse des communes, des CPAS, mais aussi des sociétés de logement social ou de la Régie foncière régionale. Sans cela, je crains qu'il soit impossible de construire ces milliers de logements.

A plus long terme, je vous encourage à envisager la solution de l'emphytéose plutôt que celle de la vente. Cela peut sembler peu conforme à la manière dont fonctionne le marché immobilier à Bruxelles et en Belgique, mais une décision volontariste en la matière, comme cela a été fait par la ville d'Amsterdam, permet à l'horizon, certes lointain, de 50 ans ou plus, de retrouver la maîtrise publique des terrains et donc *in fine* de ce qu'on y construit et des populations qui peuvent y vivre.

J'ai posé d'autres questions concrètes dans mon interpellation écrite sur l'expérience flamande et la manière dont elle est financée, sur Brinfin et une étude dont vous nous aviez parlé et dont vous avez dû recevoir les premières conclusions. Je ne vais pas tout redire ici, mais je tiens à ce que vous répondiez à mes questions précises, bien que je ne les aie pas répétées oralement. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire, qui vient de nous rejoindre.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, l'interpellation de M. Daems est intéressante non seulement parce qu'elle reprend beaucoup de questions que j'ai déjà posées mais aussi parce qu'elle en ajoute d'autres. Ces questions sont intéressantes dans le cadre du débat permanent que nous avons sur cette problématique d'une politique sociale du logement à Bruxelles.

Je souhaiterais également obtenir des explications concernant le problème du terrain de l'avenue des Dames blanches, d'une contenance de 10 hectares.

Pour l'anecdote, je rappellerai que j'ai eu une conversation avec M. Vandenhaute, avec lequel j'entretiens des rapports courtois, au moment où « l'intégré thudinien » avait sorti quelques déclarations, tout à fait choquantes selon moi, sur la problématique de l'intégration. M. Vandenhaute, en bon soldat, lui donnait raison et parlait de la détresse que constituaient les ghettos. Je lui avais demandé s'il n'y avait pas quelque chose à faire sur le terrain des Dames blanches à Woluwe-Saint-Pierre.

A ce moment-là, un ange est passé, en même temps qu'un avion, ce qui me fait dire qu'il n'a peut-être pas entendu la dernière partie de ma question.

Je pense qu'à l'époque un débat a eu lieu à Woluwe-Saint-Pierre sur la problématique de ce terrain.

M. Paul Galand. — M. Marc Dallemagne, conseiller communal Ecolo, a souvent égratigné le bourgmestre sur ce sujet.

M. Michel Lemaire. — Ce terrain, mis à prix à 500 millions BEF, n'a pas jusqu'à présent trouvé preneur. Des problèmes le justifient mais il faut admettre que cela aurait arrangé tout le monde à Woluwe-Saint-Pierre qu'on lui trouve une autre destination.

M. Paul Galand. — Pas tout le monde.

M. Michel Lemaire. — Cela aurait arrangé énormément de monde qu'une autre solution soit trouvée.

La réflexion de M. Daems est pertinente et nous pourrions essayer de trouver une solution qui réponde à la demande, *a fortiori* si nous nous insérons dans le schéma de M. Hutchinson. En effet, ce dernier parle de plusieurs milliers de logements à construire et en la matière, nous disposons, incontestablement, de la plus grande marge de terrains d'un seul tenant à Bruxelles.

Je ne suis pas certain que nous ne disposons que de 50 hectares. Un relevé des réserves foncières nous apprendrait peut-être qu'il y en a davantage, sans parler des éventuelles réserves de l'Etat fédéral. Je suppose que le ministre nous livrera des chiffres. Cela dit, il existe de solides propriétaires, notamment la ville de Bruxelles.

M. Alain Daems. — L'estimation est ancienne. Elle provient d'un éminent auteur, Philippe Debry, et date d'il y a dix ans. Dans son mémoire, il avait fait la connexion et était arrivé à ce chiffre de 50 hectares.

M. Michel Lemaire. — Ce chiffre me semblait en dessous de la réalité et selon moi, ces espaces reprenaient plutôt les réserves du secteur du logement social.

Vous avez également évoqué le problème de l'emphytéose. A cet égard je suis plus sceptique, même s'il s'agit d'un élément intéressant. Lors de l'élaboration de l'ordonnance sur le logement moyen, nous avions prévu l'emphytéose mais nous nous sommes directement heurtés à des réticences. Ce concept a bien fonctionné à Louvain-la-Neuve, car les citoyens y étaient plutôt contraints et forcés pour des raisons économiques. Au niveau bruxellois, on ne peut pas considérer que cela fonctionne très bien. Je vous signale l'existence d'un terrain à vendre par emphytéose à deux cents mètres d'ici, au coin de la rue de la Régence et de l'entrée du Sablon. Ce terrain

semble se vendre difficilement. J'en ignore la raison et ne suis pas chargé d'en faire la publicité.

En ce qui concerne l'emphytéose par rapport à la politique de logement social, soit les terrains existent et sont repris dans le patrimoine et dans ce cas, l'emphytéose est superflue pour les logements sociaux, soit ils appartiennent au secteur privé qui ne voudra probablement pas les vendre en emphytéose, soit ils appartiennent à des tiers, pouvoirs publics, éventualité intéressante mais néanmoins compliquée.

Votre interpellation s'articule autour des propositions, déclarations, incantations de M. Hutchinson concernant la production de 5 à 7.000 logements dans un délai déterminé; le même M. Hutchinson bénéficie encore de la complaisance du curé Vanderbiest, que l'on pourrait appeler l'apôtre des Marolles et qui est parfois un drôle d'apôtre des Marolles ! En effet, je ne suis pas toujours très heureux, car sa complaisance ne correspond pas toujours à l'exacte vérité. Lorsque la problématique du logement social a été évoquée à la télévision la première fois, M. Vanderbiest a déclaré que seul M. Hutchinson y connaissait quelque chose et que tous les parlementaires se foutaient comme de Colin tampon du logement social parce qu'eux ne connaissaient aucun problème de logement social. J'étais ravi ! La deuxième fois, il a encore précisé que M. Hutchinson était le seul à avoir une vue intéressante de cette problématique. Il a encore ajouté que M. Hutchinson avait demandé l'équivalent de 30 milliards BEF au gouvernement bruxellois — personnellement, je l'ignorais — mais qu'il ne les a pas reçus.

Etant donné le choc que cela a dû représenter pour M. Hutchinson, je m'étonne qu'il n'ait pas démissionné sur le champ et qu'il n'ait pas rejoint le milieu associatif des Marolles au nom du pluralisme qui y règne.

Je dois avouer que je suis heurté par de tels propos. Nous sommes très conscients de l'existence de ce problème et nous y travaillons beaucoup. Cependant, je n'aime pas que l'on dise n'importe quoi et que l'on rabaisse le rôle des parlementaires jusqu'à le rendre insignifiant, alors que nous ne ménageons pas nos peines tant dans le chef de la majorité que de l'opposition pour tenter de trouver une solution.

M. Mahfoudh Romdhani. — Démissionner n'est pas la solution, Monsieur Lemaire. Combien de fois les parlementaires n'introduisent-ils pas de demandes qui n'aboutissent pas ? Si, chaque fois, on démissionne, le Parlement risque de se retrouver vide !

M. Michel Lemaire. — Je vous remercie pour votre intervention pour laquelle vous serez, je le crois, récompensé ! Je ne reviendrai pas sur l'allocation logement, mais nous en reparlerons dans les semaines à venir. Pour le reste, je suis sceptique — cela renforce les informations données par M. Daems — quant à la possibilité de construire des logements sociaux, étant donné l'exiguité du territoire — quelles que soient les réserves foncières dont nous disposons — et les contraintes urbanistiques auxquelles vous devrez faire face.

En matière de production de logements « flamands » on a cité les chiffres de 40.000 logements potentiels et de 15.000 logements réalisés, mais les contraintes urbanistiques y sont très différentes de celles de notre Région.

L'annonce de production de logements est donc intéressante sur le plan du principe, mais les délais, loin de se limiter à trois ans, porteront plus vraisemblablement sur dix ou quinze ans pour effectuer une partie du chemin.

Je voudrais dès lors formuler une proposition constructive : un effort plus substantiel devrait être fourni en ce qui concerne les AIS. En effet, nous sommes convaincus que c'est un bon instrument de politique sociale, qui se développe toutefois beaucoup trop lentement et dont le fonctionnement est assorti de trop nombreuses contraintes. Nous sommes néanmoins persuadés qu'il est possible d'élargir ce marché en convainquant davantage de propriétaires de mettre leurs logements à la disposition du logement social.

Je plaide donc en faveur d'une réflexion — à laquelle je serais ravi de participer, même si je fais partie de l'opposition — destinée à voir dans quelle mesure le secteur privé, notamment par le biais de contacts avec les gérants d'immeubles, n'offre pas la possibilité d'élargir ce marché. Je suis pour ma part convaincu que de nombreux propriétaires accepteraient une rentabilité théorique nettement moindre en échange d'un plus grand confort de la location. Il faut tenter d'investiguer en ce sens. Cette mesure ne résoudra pas l'intégralité du problème, mais elle pourrait, au même titre que l'allocation logement, aider une partie des milliers de demandeurs qui se trouvent dans une situation insoluble. (*Applaudissements sur les bancs du cdH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'interpellation de M. Daems est effectivement importante, vaste et tout à fait appropriée à l'actualité politique de notre Région. Elle touche quelques questions essentielles en matière de politique de logement à Bruxelles.

Elle se place aussi dans la continuité des débats que nous avons récemment tenus, soit en commission, soit dans cette enceinte. Pour cette raison, je ne ferai pas de longues considérations générales sur la situation bruxelloise.

Avant de répondre aux questions très concrètes que pose M. Daems, je me permettrai simplement d'évoquer la récente et excellente émission « Droit de cité », je ne parle pas de l'autre émission, au cours de laquelle M. Vanderbiest m'encensait, consacrée au logement à Bruxelles. Elle tirait quelques conclusions simples : l'offre privée de logement est de plus en plus inaccessible pour un très grand nombre de Bruxellois, l'offre de logements publics est insuffisante pour répondre à ce problème, et par ailleurs, de nombreux logements ou bâtiments demeurent inoccupés, alors qu'ils pourraient répondre à une partie de la demande.

Le sens des propositions d'augmentation rapide du parc public, qui figurent tant dans le Plan pour l'Avenir du Logement que dans le PRD, est précisément de répondre à ces constats, qui sont autant de problèmes.

Je rappelle donc brièvement que :

— l'augmentation du parc public doit permettre de répondre à une partie de la demande;

— elle devrait avoir un effet régulateur sur le marché privé, tant locatif qu'acquisitif;

— cet objectif, si on le chiffre entre 5.000 et 7.000 logements nouveaux, doit bien entendu passer par le lotissement de réserves foncières, mais aussi, je l'ai souvent répété, par la réhabilitation d'immeubles abandonnés ou inoccupées.

Ce bref rappel me permet d'aborder le premier volet de votre interpellation. Vous demandez : « où peut-on construire ces logements vu les faibles réserves foncières aux mains d'acteurs publics bruxellois ? » et s'il semble désormais opportun de poursuivre la vente de certaines de ces réserves, vu les besoins importants de terrains à bâtir dont nous aurons besoin.

Première réponse donc : il faut se préoccuper des réserves foncières, bien sûr. J'y viendrai. Mais il faut aussi identifier les différentes possibilités de réhabilitation et de réaffectation du bâti existant; je pense notamment aux étages inoccupés des rez commerciaux, pour lesquels on cite le chiffre de 3.000 à 4.000 emplacements.

Par ailleurs, le lotissement de réserves foncières devra assurer une bonne partie de la production de nouveaux logements publics.

J'ai demandé à cet effet à la SLRB d'identifier l'ensemble de réserves des sociétés de logements : il s'agit bien entendu des réserves qualifiées comme telles, mais aussi des terrains bâtis dont l'actuelle occupation du sol permettrait de nouvelles constructions.

Des contacts seront par ailleurs pris très prochainement avec l'ensemble des pouvoirs publics possédant des réserves à Bruxelles (les communes, les CPAS, mais aussi les entités dépendant de l'Etat fédéral) pour envisager la manière de mobiliser celles-ci ou une partie de celles-ci en faveur de la construction de logements.

A cet égard, je dois vous dire que je n'ai pas de chiffres à vous donner. Cela fait maintenant plus d'un an que j'essaie d'obtenir des renseignements auprès des communes bruxelloises, des CPAS et que j'éprouve des difficultés à obtenir des réponses à cet égard. Ce n'est donc pas simple.

Plusieurs solutions sont à cet égard possibles. J'en citerai brièvement trois, qui ne s'excluent pas l'une l'autre :

— une participation des détenteurs de réserves au capital social de la société publique chargée de mener à bien l'opération, via un apport en nature;

— une emphytéose sur ces terrains en faveur de l'opérateur public. Là, j'attire votre attention, comme l'a d'ailleurs fait Michel Lemaire, sur le fait que ce n'est pas facile et que les expérience que nous avons menées récemment en matière d'emphytéose, nous ont éclairés sur les difficultés psychologiques que cela produisait;

— la vente des terrains à des opérateurs privés, sous la condition de réaliser un certain pourcentage de logements qui devraient être revendus à une SISP à un prix prénégocié, ou si l'opérateur est lui-même agent immobilier, qui devraient être loués aux conditions du logement social.

Je soulignerai par ailleurs que nonobstant la mobilisation des réserves foncières, les pouvoirs publics disposent ou disposeront d'instruments qui doivent leur permettre de se rendre maîtres de terrains à bâtir. La faculté d'exproprier ou le droit de préemption pour lequel des arrêtés d'application doivent encore être pris, joueront à cet égard un rôle important.

Pour ce qui est des AIS, il faut bien entendu continuer à les développer. Croyez bien que je m'y emploie très régulièrement. Vous savez que nous avons non seulement augmenté très sensiblement les moyens budgétaires mis à la disposition du secteur. De plus, je viens de terminer l'opération de simplification du fonctionnement de ces agences immobilières parce qu'il faut bien reconnaître que la première législation en cette matière entraînait toute une série de lourdeurs et de difficultés administratives, et que très régulièrement, que ce soit à l'occasion de *Batibouw* ou à toute autre occasion, nous soutenons et nous organisons des campagnes de sensibilisation. J'ai encore entendu récemment à la radio qu'avait été organisée par les AIS elles-mêmes une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires susceptibles de confier la gestion de leurs biens aux agences immobilières sociales. Je pense comme vous que c'est un outil important. Je suis également convaincu que l'accès en est maintenant beaucoup trop limité puisque ces AIS travaillent essentiellement par conventionnement avec un CPAS, des associations et qu'il faut donc poursuivre cet effort de simplification des procédures et d'amplification de moyens budgétaires qui sont mis à leur disposition. C'est ce que nous faisons.

Dans ce contexte, le cas plus particulier du terrain des Dames blanches que vous évoquez l'un et l'autre, mérite effectivement d'être examiné avec grande attention.

Je ferai d'abord un bref rappel historique de sa situation. Ce terrain appartient à la SNL, et ensuite à la SLRB, depuis 1929. Il est encore acté, dans les bilans de la SLRB, à sa valeur d'achat, soit 5 millions de BEF ou 125.000 EUR pour les dix hectares qui se trouvent aujourd'hui à Woluwe-Saint-Pierre. La commune de Woluwe-Saint-Pierre souhaite, depuis une bonne dizaine d'années, lotir le terrain pour y réaliser des logements adaptés à ce qu'elle qualifie de « standing moyen », conformément à un PPAS qui a depuis été adopté. Incidemment, l'on remarquera que le standing moyen visé ici concerne des ménages bénéficiant de revenus très confortables, puisque les logements réalisés en conformité avec le PPAS devraient, aux dires de la commune, se vendre aux alentours de 250.000 EUR.

En avril 1998, soit sous la législature précédente, la SLRB a fait suite à ses contacts avec la commune, et a décidé la vente du terrain. Le prix de vente minimum a été fixé à 445 millions BEF, soit 11, 145 millions EUR. L'opération de vente a toutefois été bloquée par le comité d'acquisition, en l'attente de la résolution d'un litige avec un voisin du terrain, dont le PPAS prévoit l'expropriation, et qui a introduit un recours contre celui-ci devant le Conseil d'Etat. En effet, le comité d'acquisition a considéré que ce sont précisément le PPAS et cette expropriation, parce qu'elle permet de créer un nouvel accès à la voirie, qui donneront sa valeur au terrain.

La vente, pourtant décidée en 1998, n'est donc toujours pas réalisée.

Peut-être faut-il également rappeler les deux raisons majeures qui ont conduit la SLRB à accepter de se séparer de ce vaste terrain. D'abord, à défaut de dotation de fonctionnement, la SLRB était confrontée à un déficit d'exploitation annuel, et donc à un déficit cumulé acté au bilan, qui ne cessait d'augmenter. Le produit de la vente serait rentré dans le compte de résultat pour un montant énorme, alors qu'aurait disparu de l'actif du bilan la valeur actée du terrain, soit un montant ridicule. La vente avait donc pour premier objectif de résorber la quasi-totalité du déficit cumulé de la société.

Ensuite, les montants perçus auraient permis à la trésorerie de la SLRB de financer, complémentairement aux moyens disponibles à l'époque, les besoins de rénovation du secteur, dont on savait, même à défaut de cadastre, qu'ils étaient très importants.

Il faut toutefois considérer que la situation qui a conduit la SLRB à accepter cette vente, a aujourd'hui changé. En effet, le gouvernement a mis à disposition des SISP des moyens très importants pour poursuivre le travail de rénovation, bien plus importants que le cumul des moyens de l'époque et du produit estimé de la vente des Dames blanches. Et si, comme je le souhaite, la majorité de ces moyens sont transformés en subsides, les SISP auront encore de nouvelles marges de manœuvre pour poursuivre ce travail.

Ensuite, la SLRB s'est vu attribuer une dotation qui, dès cette année, va couvrir la totalité de son fonctionnement. La spirale du déficit est donc arrêtée. Par ailleurs, dans le cadre du nouveau contrat de gestion, le gouvernement s'est engagé à élaborer un mécanisme qui permettra de réduire, voire de supprimer le déficit cumulé. Une solution devrait être trouvée d'ici la fin de l'année.

Je suis effectivement convaincu que ces changements de situation, le blocage de la vente et la nécessité de mobiliser nos réserves pour construire de nouveaux logements publics, nous offrent, à tous, la possibilité de reconsidérer la vente du terrain aux conditions fixées à l'époque.

Ce n'est toutefois pas chose simple. En effet, cette opération est le résultat d'une négociation, notamment avec la commune, et tout changement d'attitude ou toute destination nouvelle pour le terrain suppose un nouveau PPAS et une nouvelle négociation, qui pourrait s'avérer délicate et dans laquelle il faudra bien peser les intérêts et les préoccupations de toutes les parties.

Je ne ferai donc pas d'autres déclarations à ce sujet aujourd'hui, pour que cette question puisse être abordée le plus sereinement possible.

Cela dit, le lotissement à envisager ne devrait pas nécessairement concentrer du logement social, mais pourrait, comme c'est le cas sur le site Dailly, faire l'objet d'une opération mixte.

Pour ce qui est de vos autres questions, le financement de l'opération du parc public est aujourd'hui, comme je vous l'ai déjà dit, étudié par Brinfin. La complexité du problème a retardé quelque peu la remise des premières conclusions de cette étude. Cependant, deux choses sont déjà certaines : d'une part, ce n'est pas le budget actuel du logement qui peut prendre en charge cette opération et, d'autre part, des moyens privés importants existent et devraient permettre de préfinancer cette opération ou, en tout cas, de la gérer de manière rentable dans le temps. C'est d'ailleurs, comme vous le rappelez, la voie qu'a choisie la Région flamande. Par ailleurs, la voie de financements européens est également exploitée, même si elle s'avère délicate puisque le logement n'est pas *stricto sensu* — malheureusement sans doute — une compétence européenne.

Je confirme aussi que la piste des SICAV n'est pas abandonnée. La bourse reste toutefois peu florissante, mais il est clair aussi que, quelle que soit la rentabilité garantie, cette solution ne permettra de financer que de petites opérations et pas l'ensemble d'un plan de construction de 5.000 à 7.000 logements.

Enfin, il n'y a pas encore d'acteur opérationnel central désigné pour mener à bien cette vaste opération de construction et de réhabilitation. Il apparaît toutefois qu'il faudra sans doute constituer une société spécifiquement chargée de cette tâche. Mais les missions de cette société ne pourront évidemment être définies qu'une fois les mécanismes de financement et de captation des réserves négociés : sera-t-elle un simple intermédiaire financier, ou également un opérateur immobilier … ? Cela reste à définir.

Je conclurai brièvement mon intervention en vous confirmant également que l'étude du Dulbea souffre d'un très léger retard. Mais, et c'est là la bonne nouvelle sur laquelle je veux conclure, les premiers résultats officieux qui nous sont parvenus, semblent confirmer notre hypothèse de départ, à savoir que le développement important du parc public aurait un effet stabilisateur sur le marché privé.

Ainsi que je vous l'ai déjà dit, notre débat sur l'avenir du logement doit bien entendu se poursuivre. Il contribue à maintenir une réflexion permanente sur le sujet, mais certainement aussi à faire évoluer les opinions de tout un chacun par rapport à notre combat pour le développement du logement social à Bruxelles. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, je salue la réponse de M. Hutchinson pour ce qui concerne l'opportunité d'envisager — j'ai bien entendu la prudence de ses propos et je la comprends — la révision de ce qui était prévu sur le terrain des Dames blanches.

Il y a d'autres aspects de votre intervention, Monsieur le Secrétaire d'Etat, que je n'aurais certainement pas applaudis avec le même enthousiasme. Cependant, il faut se décider : on applaudit ou non.

M. Rudi Vervoort. — J'aurais pu applaudir à moitié.

M. Alain Daems. — C'est la proposition de M. Vervoort. Si elle n'est pas retenue, vous ne devrez pas démissionner.

Entendre le secrétaire d'Etat chargé du Logement en Région bruxelloise nous dire que, depuis plus d'un an, il essaie d'obtenir des communes bruxelloises et des CPAS bruxellois une réponse sur l'état de leurs réserves foncières et qu'il n'est pas en mesure, malgré des questions écrites et la présente interpellation, d'obtenir ces réponses, c'est désolant, pénible et cela constitue une véritable hypothèque sur la capacité de la Région bruxelloise à mener une action régionale en matière de logement.

M. Michel Lemaire. — C'est honteux !

M. Alain Daems. — Chacun choisit les termes qu'il emploie. Pour ma part, je trouve cela regrettable et problématique.

Cela dit, j'ai été effectivement heureux de ne pas entendre un discours que l'on entend régulièrement en commission et qui consiste à dire que beaucoup de logements sociaux se trouvent en seconde couronne, que les communes de la seconde couronne portent leur part du poids du fardeau du logement social et que l'on pourrait donc comprendre que sur le terrain des Dames blanches, on ne prévoie que des unifamiliales de standing moyen, à 10 millions BEF.

On dit rarement — et je profite de l'occasion pour le signifier et de tordre le cou à ce canard-là — que les communes de la seconde couronne ont un pourcentage important de logement social par rapport à l'ensemble de ce secteur.

Dans ces communes, on trouve souvent des îlots de logements sociaux au milieu d'une population bénéficiant de revenus nettement supérieurs, alors que dans les communes de la première couronne, il y a peut-être moins de logements sociaux mais davantage de gens qui disposent de très faibles revenus qui sont entourés de gens qui vivent dans un habitat dégradé.

M. Rudi Vervoort. — Il ne s'agit pas de Woluwe-Saint-Pierre.

A Woluwe-Saint-Pierre, le pourcentage de logements sociaux est élevé, comme à Watermael-Boitsfort et à Evere : il représente quelque 15 %. Par contre, Woluwe-Saint-Pierre se situe à peine au-delà de 3 %.

M. Alain Daems. — En commission, on entend souvent dire que les communes de la seconde couronne portent déjà largement le poids de la mixité sociale puisqu'elles ont un pourcentage relativement élevé de logements sociaux. Ce constat n'est valable que si l'on considère uniquement l'ensemble du logement social en Région bruxelloise; mais si l'on tient compte des personnes qui bénéficient de faibles revenus et vivent dans une vieille habitation, la concentration se fait dans les communes de la première couronne. La mixité sociale dont on nous rabâche les oreilles ne pourra exister que si, au moment même où l'on se demande comment faire entrer des gens à revenus moyens ou supérieurs dans les quartiers anciens, on s'interroge également sur la manière de faire entrer les gens disposant de faibles revenus dans les communes de la seconde couronne.

Je souligne que la position adoptée par le secrétaire d'Etat en ce qui concerne le terrain des Dames blanches évitait ces différents pièges et je l'en remercie.

Je souhaite poser une question complémentaire à propos de ce terrain.

J'ai entendu hier, incidemment, qu'un bail à ferme continuait à courir sur ce terrain et que les activités agricoles du détenteur de ce bail seraient menacées par les projets de PPAS et de vente. Il y aurait toujours des activités agricoles sur les dix hectares. Pouvez-vous me le confirmer ?

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Je ne suis pas au courant.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, il y a une confusion à éviter quand il est question de la première et de la seconde couronnes. Ce que l'on disait, c'est qu'à raison *grosso modo* d'environ 250 nouveaux logements sociaux par an, c'est-à-dire rien du tout, et compte tenu des rénovations, il vaudrait mieux pendant un certain temps se concentrer sur la première couronne, beaucoup plus délabrée que la seconde. On estimait que l'urgence sociale et urbanistique commandait ce type de politique, tout à fait raisonnable selon moi.

Je partage le désarroi exprimé en ce qui concerne la problématique du terrain des Dames blanches, où à mon avis, il n'y aura pas un mètre carré construit d'ici cinq ans, alors que l'on parle de 5.000 logements et d'un terrain de dix hectares.

La situation est dramatique; raison pour laquelle des solutions intermédiaires s'imposent.

M. Rudi Vervoort. — Le droit de préemption !

M. Marc Cools. — 7.000 logements sur 10 hectares !

M. Michel Lemaire. — La situation est encore plus grave quand la Région nous indique qu'elle n'est pas fichue d'avoir un inventaire de ses terrains. Je demande donc que M. Romdhani prenne la tête d'une conjuration et demande au niveau du PS qu'à chaque conseil communal on ait obligatoirement un relevé des terrains.

De heer Jean-Luc Vanraes. — Ik weet niet wat ik hoor. Bij mijn weten moeten de gemeentelijke overheden jaarlijks samen met de rekeningen de lijst van onroerende goederen meedelen.

M. Alain Daems. — Monsieur Vanraes, je vous communiqerai avec plaisir les réponses du Ministre-Président à mes questions écrites succesives, où il m'explique benoîtement qu'il n'est absolument pas en mesure d'obtenir des communes et CPAS l'état de leurs réserves foncières et immobilières et les conditions auxquelles les logements des autorités locales sont loués.

Monsieur Hutchinson, vous savez que le groupe Ecolo vous demande depuis longtemps de lancer le contrat-logement que vous avez personnellement voulu inscrire dans le projet de PRD d'abord, dans le PRD ensuite. Il faudrait envisager une contractualisation avec les communes et les autorités locales en général, qui, à l'avenir, ne devraient plus obtenir de l'argent qu'à condition d'enfin répondre aux questions que nous leur posons et de s'inscrire dans une politique de construction de logements.

M. Mahfoudh Romdhani. — Quant à moi, Monsieur Lemaire, j'interpellerai l'échevin des propriétés communales à Bruxelles-Ville, qui n'est autre que M. Dallemagne.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat.

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Madame la Présidente, M. Cools vient malheureusement de quitter l'hémicycle …

Il existe peut-être quelque part un relevé exhaustif des propriétés foncières communales. Il y a un an et demi, je me suis adressé à toutes les communes et à tous les CPAS de la Région. Il y en a 12 qui

m'ont transmis les renseignements demandés. J'invite donc les 7 communes et les 7 CPAS restants à me les envoyer le plustôt possible au cas s'ils en disposent.

M. Jean-Luc Vanraes. — Monsieur le Secrétaire d'Etat, c'est joint aux comptes. Chaque année, on est obligé de dresser un inventaire.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE

MONDELINGE VRAAG

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Byttebier.

Aan de orde is de mondelinge vraag van mevrouw Byttebier.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW ADELHEID BYTTEBIER AAN DE HEER ALAIN HUTCHINSON, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET HUISVESTING, BETREFFENDE « DE INITIATIEVEN TER BEVORDERING VAN HERNIEUWBARE ENERGIE »

QUESTION ORALE DE MME ADELHEID BYTTEBIER A M. ALAIN HUTCHINSON, SECRETAIRE D'ETAT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DU LOGEMENT, CONCERNANT « LES INITIATIVES TENDANT A PROMOUVOIR LES ENERGIES RENOUVELABLES »

Mevrouw de Voorzitter. — Mevrouw Adelheid Byttebier heeft het woord voor het stellen van haar vraag.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mevrouw de Voorzitter, als voorstander van hernieuwbare energie vind ik het belangrijk dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zijn verantwoordelijkheid op zich neemt voor het halen van de verschillende Kyoto-normen. Niet alleen het vervuilende verkeer, maar ook de verwarming van onze huizen en onze kantoren en het algemene energiegebruik dragen bij tot de opwarming.

Een van de belangrijkste alternatieve energiebronnen is zonne-energie. Er bestaat een eenvoudig systeem voor de opwarming van water via zonne-energie, namelijk de zonneboilers. Het Brussels Gewest heeft hiervoor een subsidieregeling uitgewerkt, die financieel interessanter is dan zijn Vlaamse tegenhanger. Ik heb de proef op de som genomen en ben echter op een paar problemen gestoten. Om die reden heb ik dan ook enkele vragen.

Er werden zeven proefprojecten bij privé-eigenaars opgestart. Het Brussels Hoofdstedelijk Gewest steunde deze projecten en de vzw APERE zorgde voor de begeleiding. Op basis van de zeven projecten wordt een referentiekader opgesteld zodat duidelijk wordt welk systeem het beste en het meest renderende is, welke besparingen mogelijk zijn en wat de terugverdientijd van de investeringen is. Wat zijn de resultaten van de proefprojecten ?

In ons Gewest werden nog maar bedroevend weinig zonneboilers geïnstalleerd. Het gaat slechts om een paar tiental per jaar. Ik heb zelf ondervonden dat de installatie van een zonneboiler niet eenvoudig is. Er rijzen vele vragen. Welk systeem is het meest geschikt voor jouw huis ? Woon je in een gemeente waar een stedenbouwkundige vergunning vereist is of niet ? Hoe krijg je een premie ? In verband met die premie heb ik van de overheid informatie gekregen die in totaal zes maal vijf pagina's besloeg. Als gewoon particulier die twee zonnepanelen van 4,8 vierkante meter wil installeren voor de bevoorrading van een gezin van vijf personen ontving ik van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en het BIM een contractuele subsidie voor de plaatsing van een zonneboiler. Als de staatssecretaris zijn doelstelling van 50.000 vierkante meter aan zonnecollectoren wil halen tegen 2010, dan zullen ongeveer 10.000 gezinnen elk vijf maal een subsidiecontract ondertekenen. Enige vereenvoudiging op administratief vlak is dan ook aangewezen. In Wallonië bestaat een vrij interessant systeem. Producenten en installateurs ondertekenen een kwaliteitscharter zodat de modale gebruiker weet dat bij hem een goed product wordt geplaatst.

De staatssecretaris heeft ook geopteerd voor een uitbreiding naar de collectieve voorzieningen, zoals ziekenhuizen en sociale woningen. Ook dit is een interessant project, maar daar het om grotere installaties gaat, zal de medewerking van installateurs vereist zijn.

Het aangehaalde streefcijfer van 50.000 vierkante meter tegen 2010 werd nog door de voorganger van staatssecretaris Hutchinson gelanceerd. Zelf wil de staatssecretaris geen streefcijfer noemen. Vindt hij dat hij geen streefcijfer kan vooropstellen of heeft hij de ambities teruggeschroefd ?

Wat zijn de conclusies van de proefprojecten ? Wat is de stand van zaken met betrekking tot het kwaliteitslabel ? Wat is het standpunt van de staatssecretaris over de plaatsing van zonneboilers in de collectieve voorzieningen ? Houdt hij nog vast aan een streefcijfer of niet ?

Mevrouw de Voorzitter. — Staatssecretaris Alain Hutchinson heeft het woord.

De heer Alain Hutchinson, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting. — Mevrouw de Voorzitter, in de eerste plaats herinner ik eraan dat het Plan voor de Structurele Verbetering van de luchtkwaliteit en voor de Bestrijding van de Klimaatopwarming, dat de regering in 2002 heeft aangenomen, het belangrijkste instrument is voor het energiebeleid van ons gewest. Dit plan bevat een systematische opsomming van de maatregelen die moeten worden genomen om het energieverbruik en de uitstoot van broeikasgassen te beperken. Ik heb aan dit plan een technisch, economisch en financieel hoofdstuk laten toevoegen. Het was immers nodig om over een kosten-batenanalyse op milieu- en economisch vlak te beschikken. Dankzij deze analyse weten we dat sommige maatregelen, zoals het plaatsen van dubbel glas, op milieuvlak efficiënt zijn. We weten echter ook dat een dergelijke investering slechts over een periode van 30 jaar kan worden teruggewonnen. Het is dus een efficiënte maatregel, maar de investeringskosten hebben vaak een ontradend effect.

Anderzijds weten we nu ook dat kleine gedragswijzigingen aanzienlijke energiebesparingen tot gevolg kunnen hebben, zonder dat één euro moet worden geïnvesteerd. Om die reden zullen de Brusselse gezinnen tijdens de Energieweek 2003 een REG-handboek ontvangen.

Tussen deze twee uitersten ligt een hele reeks mogelijke investeringen waarmee het energieverbruik op efficiënte wijze kan worden beperkt en die particulieren op een redelijke termijn kunnen afschrijven als de gewestelijke overheid bepaalde stimulansen geeft. Zonneboilers zijn hier een typisch voorbeeld van.

Tot vorig jaar kende het Gewest enkel subsidies toe voor individuele installaties. Het resultaat was teleurstellend; er werden jaarlijks maar 20 tot 25 premies toegekend voor 80 tot 100 vierkante meter aan zonnepanelen. In totaal werd voor 20.000 tot 25.000 EUR aan premies toegekend op een begroting van 150.000 EUR.

Ik heb het subsidiebeleid dan ook herzien zodat we nu drie krachtlijnen hanteren.

De eerste krachtlijn is het behoud van de individuele premies. Om de zonneboilers bekender te maken heeft het departement Energie van het BIM een informatiebrochure uitgegeven over de voordelen van dergelijke installaties op milieu- en economisch vlak. Ook stelt het departement een wegwijzer ter beschikking voor de aanvraag van vergunningen en subsidies. De aanvraagprocedures kunnen inderdaad nog veel te lang duren en er wordt van de kandidaten veel moed en doorzettingsvermogen verwacht.

De regeling zal op twee punten worden verbeterd. Ten eerste zullen de aanvraagformulieren grondig worden vereenvoudigd. De nieuwe formulieren zullen binnen een viertal weken beschikbaar zijn en zullen via de website van het BIM kunnen worden binnengehaald. Ten tweede maakt de regering werk van een aanzienlijke vereenvoudiging van de aanvragen voor de stedenbouwkundige vergunning voor een bepaald aantal precieze gevallen, zoals de plaatsing van zonneboilers. De regering heeft het besluit reeds in eerste lezing goedgekeurd en het ligt nu bij de Raad van State.

De tweede krachtlijn is de promotie van de plaatsing van collectieve zonneboilers. Uit het bovenvermelde klimaatplan bleek dat een installatie voor meerdere woningen de afschrijvingstermijnen aanzienlijk kan inkorten. Een individuele installatie wordt gemiddeld afgeschreven over een periode van 20 jaar, wat ongeveer overeenkomt met de levensduur van de installatie. Bij een collectieve installatie in een gebouw kan de afschrijvingsduur worden teruggebracht tot 8 jaar. In de 90 woningen van de Lakense Haard, waar nu zonneboilers worden geïnstalleerd, zal de investering in ongeveer 5 jaar zijn teruggewonnen.

Er werden ook overeenkomsten gesloten voor twee andere nieuwe projecten : voor de woningen in de Adolphe Maxlaan en voor die in de Gretrystraat, beide in de gemeente Brussel. Hier zullen respectievelijk 40 en 102 woningen met collectieve zonne-installaties worden uitgerust. Ook werd tot op heden in vijftien individuele dossiers een subsidie toegekend of wordt de aanvraag nog onderzocht. Dit betekent dat dit jaar in ons Gewest meer dan 150 woningen met installaties voor zonne-energie zullen worden uitgerust. We zijn nog maar begin mei en 90 % van de beschikbare middelen zijn reeds vastgelegd.

Dergelijke besparingen kunnen ook worden toegepast in ziekenhuizen, sportcentra, zwembaden enzovoort. Dat is het doel van de derde krachtlijn. In de begroting werd een bijkomend bedrag van 150.000 EUR ingeschreven voor de ontwikkeling van proefprojecten in collectieve voorzieningen, vooral voor voorzieningen die door de overheid worden beheerd. De vzw APERE werd belast met de selectie en de opvolging van de projecten. In februari werden oproepen verstuurd om zich als kandidaat op te geven en twee weken geleden werd de inschrijvingsperiode afgesloten. De oproepen werden verstuurd naar de BGHM, de openbare vastgoedmaatschappijen, de gemeentelijke grondregies, de openbare en privé-zwembaden, de ziekenhuizen en de gemeente- en OCMW-besturen. De sector van de sociale huisvesting diende 19 aanvraagdossiers in, 20 andere kwamen van een sportcentrum, een openbaar zwembad, een CEFA, een gemeentelijke grondregie enzovoort.

Aangezien de middelen op de energiebegroting beperkt zijn, zullen we niet op alle aanvragen kunnen ingaan. Toch worden ze allemaal behandeld zodat de dossiers voor volgend jaar en de daaropvolgende jaren reeds kunnen worden voorbereid. Ik hoop immers dat dit beleid zal kunnen worden voortgezet.

Mevrouw Byttebier vroeg of de projecten op basis van rentabiliteitscriteria zullen worden geëvalueerd. De vzw APERE is inderdaad twee weken geleden begonnen met het opstellen van haalbaarheidsdossiers voor de projecten waarnaar ik heb verwezen. De rentabiliteit is van verschillende elementen afhankelijk, zoals de staat van de bestaande installaties, de structuur van het gebouw, het waterverbruik, het aantal bewoners of bezoekers, de oriëntering van het gebouw, enzovoort. Alle projecten zullen vanzelfsprekend worden opgevolgd en er zullen analyses worden gedaan zodat we een nauwkeurig beeld krijgen van de verminderingen op het vlak van verbruik, CO_2-uitstoot, lasten enzovoort. Al deze punten werden in de overeenkomst met de vzw APERE opgenomen.

Er was ook een vraag over de kwaliteitslabels en de vorming van de installateurs, net zoals in Vlaanderen en Wallonië gebeurt. In ons Gewest bestaat iets gelijkaardigs inderdaad niet, maar de installateurs die in ons Gewest zonneboilers plaatsen zijn meestal dezelfde als in de beide andere Gewesten. De technische en financiële voorwaarden voor een plaatsing verschillen dus niet zoveel.

Mevrouw Byttebier verwees ook naar de doelstelling om tegen 2010 voor 50.000 vierkante meter aan zonnepanelen te plaatsen in ons Gewest. Dit cijfer heeft weinig wetenschappelijke inhoud en het kwam nogal arbitrair tot stand, maar het heeft wel enige waarde omdat het een eerste referentie vormt. Sinds 1999 werden in ons Gewest jaarlijks 80 tot 100 vierkante meter geplaatst, dit jaar zal het om ongeveer 1.500 vierkante meter gaan. Ik geloof dan ook dat de 50.000 vierkante meter zal worden gehaald en zelfs ruimschoots zal worden overschreden, als we hiervoor de volgende jaren de nodige begrotingsmiddelen vrijmaken. Men zal dus ernstig moeten nadenken over een verhoging van de begroting voor energie. Brussel geeft per inwoner zes tot tien maal minder uit dan Vlaanderen en Wallonië. Hopelijk zullen de projecten die dit jaar worden gerealiseerd een doorslaggevend argument zijn.

Een laatste punt is de communicatie. Ik heb het reeds gehad over de nieuwe brochure over de collectieve zonneboilers en over de actoren die werden aangesproken voor de proefprojecten. In 2002 hebben we met een instituut een overeenkomst gesloten voor de samen-

stelling van een gegevensbank over zonne-energie. Die gegevensbank zal vanaf volgende week kunnen worden geraadpleegd, onder andere via de website van het BIM. Ze bevat de namen en de adressen van installateurs van zonneboilers, van producenten en leveranciers van zonnepanelen, van studie- en auditbureaus en van verenigingen uit de sector. Ook vinden kandidaat-kopers er een reeks praktische en technische inlichtingen terug.

Ik hoop dat ik hiermee op alle vragen een antwoord heb gegeven. Het was een gelegenheid om mijn beleid op dit vlak toe te lichten. Ik ben ervan overtuigd dat dit beleid in de komende jaren sterk zal moeten worden uitgebreid, gelet op de vraag van de bevolking en gelet op de efficiëntie van zonneboilers in een sterk verstedelijkt gewest als het onze.

Mevrouw de Voorzitter. — Mevrouw Adelheid Byttebier heeft het woord.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mevrouw de Voorzitter, dit uitvoerige antwoord toont aan dat op dit vlak heel wat is gedaan.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

La séance plénière est levée à 12 h 40.

De plenaire vergadering wordt om 12.40 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les recours en annulation :

– des articles 79 et 168 de la loi-programme du 30 décembre 2001, introduit par la province du Hainaut et les communes de Schaerbeek et Saint-Josse-ten-Noode;

– de l'article 134 de la loi-programme du 2 août 2002, introduit par les communes de Schaerbeek et Saint-Josse-ten-Noode et la province du Hainaut (n°s 2466, 2472, 2547 et 2640 du rôle — affaires jointes);

– de l'article 16 de la loi du 13 décembre 2002 portant diverses modifications en matière de législation électorale, introduits par R. Duchatelet, B. De Wever, K. Van Hoorebeke et E. Beysen (n°s 2653, 2657 et 2658 du rôle — affaires jointes).

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle concernant l'article 4 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés, posée par le tribunal du travail de Huy (n° 2622 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 747, § 2, du Code judiciaire, posée par la cour du travail de Bruxelles (n° 2627 du rôle);

— la question préjudicielle concernant la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, posée par le Conseil d'Etat (n° 2635 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 21, § 3, de la loi du 13 juin 1966 relative à la pension de retraite et de survie des ouvriers, des employés, des marins naviguant sous pavillon belge, des ouvriers mineurs et des assurés libres, tel qu'il a été modifié par l'arrêté royal n° 205 du 29 août 1983, posée par la cour du travail de Liège (n° 2663 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 42 de la loi du 28 décembre 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires et à l'article 11 de la loi du 16 avril 1997 portant diverses dispositions fiscales, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (n° 2667 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 3, 2°, de la loi du 13 avril 1995 relative au contrat d'agence commerciale, avant son abrogation par la loi du 4 mai 1999, posée par la cour d'appel de Gand (n° 2670 du rôle).

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de beroepen tot vernietiging :

– van de artikelen 79 en 168 van de programmawet van 30 december 2001, ingesteld door de provincie Henegouwen en de gemeenten Schaarbeek en Sint-Joost-ten-Node;

– van artikel 134 van de programmawet van 2 augustus 2002, ingesteld door de gemeenten Schaarbeek en Sint-Joost-ten-Noode en de provincie Henegouwen (nrs 2466, 2472 en 2547 en 2640 van de rol — samengevoegde zaken);

– van artikel 16 van de wet van 13 december 2002 houdende verschillende wijzigingen van de kieswetgeving, ingesteld door R. Duchatelet, B. De Wever, K. Van Hoorebeke en E. Beysen (nrs 2653, 2657 en 2658 van de rol — samengevoegde zaken).

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag over artikel 4 van de wet van 27 februari 1987 betreffende de tegemoetkomingen aan gehandicapten, gesteld door de arbeidsrechtbank te Hoei (nr. 2622 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 747, § 2, van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door het arbeidshof te Brussel (nr. 2627 van de rol);

— de prejudiciële vraag over de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motivering van de bestuurshandelingen, gesteld door de Raad van State (nr. 2635 van de rol);

— de prejudiciële vraag over artikel 21, § 3, van de wet van 13 juni 1966 betreffende de rust- en overlevingspensioenen voor arbeiders, bedienden, zeevarenden onder Belgische vlag, mijnwerkers en vrijwillig verzekerden, zoals gewijzigd bij koninklijk besluit nr. 205 van 29 augustus 1983, gesteld door het arbeidshof te Luik (nr. 2663 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 42 van de wet van 28 december 1983 houdende fiscale en begrotingsbepalingen en artikel 11 van de wet van 16 april 1997 houdende diverse fiscale bepalingen, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 2667 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 3, 2°, van de wet van 13 april 1995 betreffende de handelsagentuurovereenkomst, vóór de opheffing ervan bij de wet van 4 mei 1999, gesteld door het hof van beroep te Gent (nr. 2670 van de rol).

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 36/2003 rendu le 27 mars 2003, en cause :

– les recours en annulation des articles 21 et/ou 28 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés, introduits par J.-Y. Mangnay et autres (n°s 2227, 2336, 2342, 2347 et 2353 du rôle);

— arrêt n° 37/2003 rendu le 3 avril 2003, en cause :

– les questions préjudicielles concernant l'article 1er, alinéa 1er, a), de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces, et l'article 100, alinéa 1er, 1°, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, posées par la Cour de cassation (n°s 2585 et 2586 du rôle);

— arrêt n° 38/2003 rendu le 3 avril 2003, en cause :

– la question préjudicielle relative aux articles 1675/3, alinéa 3, 1675/12, §§ 1er et 3, et 1675/13, §§ 1er et 5, du Code judiciaire, posée par la cour d'appel de Liège (n° 2624 du rôle);

— arrêt n° 39/2003 rendu le 3 avril 2003, en cause :

– la question préjudicielle relative à l'article 81, 2°, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, tel qu'il a été modifié par la loi du 4 septembre 2002, posée par le tribunal de commerce de Bruxelles (n° 2629 du rôle);

— arrêt n° 40/2003 rendu le 9 avril 2003, en cause :

– les recours en annulation des articles 19 et 20 de la loi du 10 août 2001 portant des mesures en matière de soins de santé (concernant la cotisation et la cotisation complémentaire sur le chiffre d'affaires, à charge des firmes pharmaceutiques), introduits par la société de droit néerlandais Merck Sharp & Dohme BV et par l'ASBL AGIM et autres (n°s 2269 et 2376 du rôle);

— arrêt n° 41/2003 rendu le 9 avril 2003, en cause :

– la question préjudicielle relative à l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posée par le Conseil d'Etat (n° 2285 du rôle);

— arrêt n° 42/2003 rendu le 9 avril 2003, en cause :

– la question préjudicielle relative à l'article 5, alinéa 2, du Code pénal, tel qu'il a été rétabli par la loi du 4 mai 1999 instaurant la responsabilité pénale des personnes morales, posée par la cour d'appel de Gand (n° 2322 du rôle).

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 25 mars 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 36/2003 uitgesproken op 27 maart 2003, inzake :

– de beroepen tot vernietiging van de artikelen 21 en/of 28 van de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen, ingesteld door J.-Y. Mangnay en anderen (nrs 2227, 2336, 2342, 2347 en 2353 van de rol);

— arrest nr. 37/2003 uitgesproken op 3 april 2003, inzake :

– de prejudiciële vragen over artikel 1, eerste lid, a), van de wet van 6 februari 1970 betreffende de verjaring van schuldvorderingen ten laste of ten voordele van de Staat en de provinciën en artikel 100, eerste lid, 1°, van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd bij het koninklijk besluit van 17 juli 1991, gesteld door het Hof van Cassatie (nrs 2585 en 2586 van de rol);

— arrest nr. 38/2003 uitgesproken op 3 april 2003, inzake :

– de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 1675/3, derde lid, 1675/12, §§ 1 en 3, en 1675/13, §§ 1 en 5, van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door het hof van beroep (nr. 2624 van de rol);

— arrest nr. 39/2003 uitgesproken op 3 april 2003, inzake :

– de prejudiciële vraag betreffende artikel 81, 2°, van de faillissementswet van 8 augustus 1997, zoals gewijzigd bij de wet van 4 september 2002, gesteld door de rechtbank van koophandel te Brussel (nr. 2629 van de rol);

— arrest nr. 40/2003 uitgesproken op 9 april 2003, inzake :

– de beroepen tot vernietiging van de artikelen 19 en 20 van de wet van 10 augustus 2001 houdende maatregelen inzake gezondheidszorg (betreffende de heffing en de aanvullende heffing op het omzetcijfer, ten laste van de farmaceutische firma's), ingesteld door de vennootschap naar Nederlands recht Merck Sharp & Dohme BV en door de vzw AVGI en anderen (nrs 2269 en 2376 van de rol);

— arrest nr. 41/2003 uitgesproken op 9 april 2003, inzake :

– de prejudiciële vraag betreffende artikel 14 van de gecoördineerde wetten op de Raad van State, gesteld door de Raad van State (nr. 2285 van de rol);

— arrest nr. 42/2003 uitgesproken op 9 april 2003, inzake :

– verbeterde prejudiciële vraag betreffende artikel 5, tweede lid, van het Strafwetboek, zoals hersteld bij de wet van 4 mei 1999 tot invoering van de strafrechtelijke verantwoordelijkheid van rechtspersonen, gesteld door het hof van beroep te Gent (nr. 2322 van de rol).

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 25 maart 2003, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de

la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 21 mars 2003 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 11.

— Par lettre du 15 avril 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 10 avril 2003 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 14.

— Par lettre du 15 avril 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 10 avril 2003 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 5 de la division 18.

— Par lettre du 23 avril 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 18 avril 2003 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 16.

Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 21 maart 2003 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 3 van afdeling 11.

— Bij brief van 15 april, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 10 april 2003 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 14.

— Bij brief van 15 april, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 10 april 2003 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 5 van afdeling 18.

— Bij brief van 23 april 2003, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 18 april 2003 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 16.

0703/2745
I.P.M. COLOR PRINTING
☎02/218.68.00